Mission d'analyse historique sur le système de statistique français de 1940 à 1945

Jean-Pierre AZÉMA

Raymond LÉVY-BRUHL

Béatrice TOUCHELAY

PARIS, le 22 juillet 1998

Monsieur le Directeur général,

Monsieur Milleron avait, en 1992, chargé deux d'entre nous de mener à bien "une mission d'analyse historique sur le système de statistique français de 1940 à 1945"

Cette mission avait trois finalités originelles : 1) regrouper, critiquer et analyser les diverses sources relatives à l'histoire de la statistique pendant la seconde guerre mondiale; 2) tenter de porter une appréciation équitable sur le rôle joué pendant le conflit par les organismes qui avaient précédé la naissance de l'INSEE; 3) vérifier que, dans les instruments statistiques aujourd'hui disponibles, il ne subsiste aucune trace qui puisse porter atteinte aux droits fondamentaux des personnes.

Vous avez bien voulu prolonger cette mission.

Nous avons cru nécessaire de nous adjoindre les services de Béatrice Touchelay. Ainsi étaient réunis les compétences d'un Inspecteur général honoraire de l'INSEE, qui en fut longtemps le secrétaire général, le savoir d'un historien spécialiste de la France des "années noires" et celui d'une historienne dont la thèse a porté sur les débuts de l'INSEE.

Dans sa lettre de mission, M. Milleron faisait état de "*malentendus qui pourraient subsister*" sur le rôle du système statistique français durant la seconde guerre mondiale. Et il ajoutait "*j'attends de ce travail une aide pour assumer ce passé et, si possible, contribuer à mettre en paix la conscience collective d'une*

communauté de travail". Des rumeurs couraient, effectivement, ici et là, sur l'aide multifome qu'auraient apportée les responsables de la SGF et du SNS à l'occupant. Inversement, la mort en déportation de René Carmille pouvait servir à jeter un voile pudique sur les attitudes ambivalentes de certains administrateurs du SNS. Ajoutons que l'émoi suscité naguère par la "découverte" du fichier juif dit de la préfecture de police, tout comme le soupçon que les archives de l'INSEE pouvaient comporter des fichiers où subsistait une discrimination raciale, étaient des raisons supplémentaires pour entreprendre une étude minutieuse.

Nous avons éprouvé -et c'est la raison majeure qui explique le retard apporté à mettre la main finale à ce rapport- beaucoup de difficultés à collecter des sources suffisamment fiables, qui ne soient pas uniquement des témoignages oraux -par définition toujours contestables. C'est particulièrement vrai non de l'historique des services de statistique qui prêtent peu à controverses, mais des attitudes des responsables à l'endroit tant de l'occupant que des autorités de Vichy.

Nous sommes conscients que notre corpus demeure lacunaire ; mais il nous fallait mettre un terme à une enquête qui risquait, sinon, de devenir démesurée.

Nous avons apprécié la possibilité d'avoir accès à tous les fonds dont disposait encore l'INSEE, avant qu'ils ne soient versés au service des archives du Ministère. Ils seront sans nul doute fort utiles aux historiens.

En ce qui concerne les instruments statistiques disponibles à ce jour, nous croyons pouvoir affirmer qu'il n'existe plus aucune trace dans les fichiers de l'INSEE de données enregistrées pendant l'Occupation et portant atteinte aux droits fondamentaux des personnes.

Nous nous sommes efforcés de méditer la leçon de Marc Bloch qui soulignait à l'envi que la tâche de l'historien est d'abord de comprendre et non pas de juger. Nous avons donc cherché à

comprendre comment et pourquoi les responsables de la SGF comme du SNS ont voulu -ou non- trouver des accommodations avec les autorités d'occupation; comprendre tout autant comment et pourquoi ces responsables ont servi l'Etat vichyssois.

Il n'est pas à exclure que des recherches complémentaires puissent apporter quelques correctifs à notre enquête. Nous avons la faiblesse de penser que l'économie générale de ce rapport n'en sera pas modifiée.

En vous remettant ce rapport, nous aimons à croire que vous considérerez que nous avons mené à bien la mission qui nous était confiée.

Et nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments dévoués.

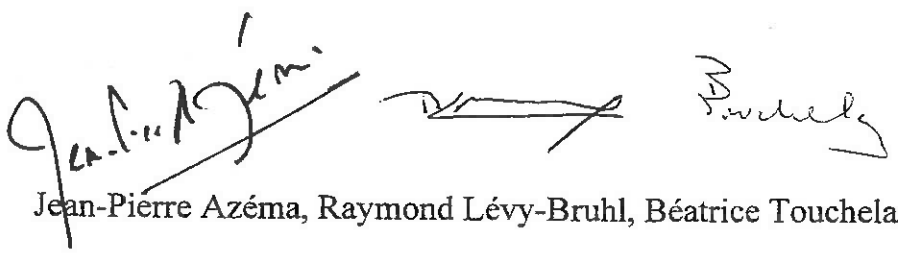

Jean-Pierre Azéma, Raymond Lévy-Bruhl, Béatrice Touchelay

I. PREAMBULE 2

II. DE LA SGF AU SNS : HISTORIQUE DE LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE CENTRAL DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE PENDANT L'OCCUPATION (PRESENTATION CHRONOLOGIQUE). 4

LE TEMPS DE LA SGF OU L'EMPORTE LA TRADITION DE L'EXPERTISE. 4

LA SGF ENTRE SEPTEMBRE 1939 ET OCTOBRE 1941. 7

LE SERVICE DE LA DEMOGRAPHIE, UNE AUTRE APPROCHE DE LA STATISTIQUE. 11

LE SNS (OCTOBRE 1941 - 1944). 21

L'INTERIM (1944-1946). 35

III. LE SNS ET LE SERVICE DE L'ETAT FRANCAIS 39

LE SNS ET LE COLLABORATIONNISME 41

LE SNS ET LA RESISTANCE ACTIVE 43

L'ACCOMMODATION DU SNS AVEC LE REGIME DE VICHY 47

IV. L'HERITAGE RECUEILLI PAR L'INSEE 59

I. PREAMBULE

La mise en oeuvre d'un service de statistiques, chargé d'enregistrer et de synthétiser des renseignements sur les individus ainsi que sur les entreprises et les établissements, remonte à la période de l'Occupation.

Notre démarche analyse l'historique de ce service et ses enjeux de mémoire en trois temps :

- Nous avons tout d'abord procédé à une approche chronologique : elle présente 'la préhistoire' du SNS puis son historique (II) ;

- Nous nous sommes demandé ensuite comment le SNS a pu s'accommoder de la présence de l'occupant et comment il a servi le régime de Vichy (III) ;

- Nous avons enfin dressé l'inventaire de l'héritage du SNS qu'a reçu l'INSEE créé en avril 1946 (IV).

Nous nous sommes appuyés sur trois sources principales :

- Le Service des Archives Economiques et Financières du ministère des Finances : Catalogues INSEE, peluriers du Cabinet du directeur général du service de la Démographie et de celui du SNS, rapports d'inspection des directions régionales. Nous remercions particulièrement les responsables du SAEF qui nous ont apporté une aide précieuse.

- Des séries des Archives Nationales, et notamment la série AJ 38 du Commissariat Général aux Questions Juives, les archives du BCRA (réseau Marco-Polo) et le dossier d'instruction du procès de Riom (série G 179 à G 183).

- Des sources relativement réduites mais fort utiles retrouvées à la direction générale de l'INSEE à Malakoff et qui seront versées au SAEF au terme de ce rapport. Il s'agit en particulier des *papier Gasc* [1]. Enfin, pour la préhistoire, quelques articles et ouvrages publiés [2].

---

[1]. Paul Gasc est incorporé dans les cadres de la SGF comme statisticien-adjoint après le rattachement de l'Office Statistique de Strasbourg en 1924. Devenu statisticien de la SGF avant la guerre, Gasc est l'interprète de la SGF puis du SNS auprès des Allemands pendant l'Occupation.

[2]. Les publications utilisées informent surtout sur la SGF. Il s'agit en particulier de : Michel Huber 'Quarante années de la Statistique Générale de la France : 1896-1936.', JSSP, n° 5, mai 1937, pp. 179-214 ; Pascal-Gaston Marietti : 'La Statistique Générale en France.', Rufisque, Imprimerie du Gouvernement, 1947, 247 pages.

Cette documentation est partielle ; les dossiers de la direction générale sont en tout cas beaucoup moins volumineux après le printemps de 1943 ; en outre, ils ont vraisemblablement été l'objet d'un tri (directive préfectorale de 1948 prescrivant de supprimer toutes indications faisant référence à la discrimination raciale dans les documents officiels) ; il faut aussi déplorer des pertes (transferts de dossiers entre directions régionales, déménagements dans des conditions difficiles ou documents mis au pilon après la Libération).

Ajoutons que certains documents, qui nous ont paru particulièrement significatifs au regard des enjeux de mémoire, ont été mis en annexe.

II. DE LA SGF AU SNS : HISTORIQUE DE LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE CENTRAL DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE PENDANT L'OCCUPATION (présentation chronologique).

Après la signature de l'Armistice, Philippe Pétain obtient les pleins pouvoirs constituants en juillet 1940. Le pays, vaincu et humilié, est partagé en cinq zones, il doit verser un lourd tribut à l'armée d'occupation, tandis que l'activité économique est paralysée.

Dans le même temps, le nouveau régime entreprend de mener à bien une 'Révolution Nationale'. Pour satisfaire ses ambitions politiques et pour gérer la pénurie, le régime a besoin de statistiques détaillées dont ne dispose pas la Statistique Générale de la France (SGF). Cette institution scientifique créée au XIXè. siècle est surtout spécialisée dans l'organisation et dans l'exploitation des recensements démographiques quinquennaux.

Les autorités de Vichy confient donc les tâches de greffiers à de nouvelles équipes. En août 1940, un service de la Démographie, chargé de collecter et d'exploiter les informations nominatives sur les personnes, est mis en place. Sa création permettra également d'utiliser le personnel démobilisé des services du Recrutement. Ses moyens mécaniques et humains sont largement supérieurs à ceux de la SGF et il ne tarde pas à la concurrencer. Pour éviter tout double emploi, les deux services sont réunis en novembre 1941 dans un vaste Service National des Statistiques (SNS). Le SNS reçoit de larges pouvoirs réglementaires pour centraliser et coordonner les travaux quantifiés de l'ensemble des administrations ; il disposera d'une Ecole d'Application pour former ses spécialistes.

Le SNS parvient à survivre à la Libération avant de constituer la principale composante de l'INSEE, créé en avril 1946. L'INSEE est donc l'héritier d'une entreprise dont la finalité a consisté à collecter et à exploiter des informations individuelles, numériques ou nominatives, dans une période de répression et d'exclusion.

Le Temps de la SGF où l'emporte la tradition de l'expertise.

La création d'un office central de statistiques provient de la volonté de rationaliser les travaux quantifiés des administrations centrales. Cet office apparaît au ministère de l'Intérieur en 1801. Il organise un dénombrement démographique, établit un bilan annuel à partir des statistiques administratives disponibles. Mais il

est supprimé en 1812 pour des raisons budgétaires et parce qu'il est accusé de ne pas publier suffisamment de données.

En 1833, Adolphe Thiers, ministre du Commerce, crée un bureau de statistiques générales. Ce bureau, rattaché au ministre en 1840, devient la Statistique Générale de la France. Jusqu'à la fin du XIXè. siècle, la SGF dispose de faibles crédits et son activité essentielle consiste à prendre en charge les recensements démographiques quinquennaux. Ses travaux, il est vrai, se diversifient à partir de 1892 : la SGF est alors rattachée à l'Office du Travail pour lui fournir des informations sur les conditions de travail et sur l'activité professionnelle.

A l'occasion du recensement de 1896, une partie professionnelle est annexée aux formulaires démographiques. Lucien March, ingénieur de l'industrie mécanique, recruté par la Statistique Générale, est chargé d'en organiser l'exploitation. Il introduit de nouvelles machines de dépouillement (matériel Nord-Américain Hollerith) qu'il perfectionne pour le recensement de 1901 (naissance du classi-compteur-imprimeur, qui sera utilisé jusqu'à la seconde guerre mondiale).

A partir de 1907, la SGF dresse également les statistiques des mouvements de population en s'appuyant sur l'exploitation des bulletins de l'état-civil. Elle bénéficie désormais d'un budget annuel, tandis que la première promotion de statisticiens-adjoints est recrutée par concours (citons Henri Bunle, Léopold Dugé de Bernonville, De Ville Chabrolle qui font partie de cette promotion). La SGF emploie 33 titulaires auxquels s'ajoute une soixantaine d'auxiliaires.

En 1910, la SGF, dont Lucien March est nommé directeur, devient autonome au sein du ministère du Travail. A partir de l'année suivante, elle présente ses séries statistiques ainsi que ses études dans un Bulletin trimestriel que complétent les volumes consacrés aux résultats détaillés des recensements [3].

Les travaux des statisticiens, tels ceux de Marcel Lenoir en matière économétrique (présentés par Alain Desrosières), sont souvent pionniers. Ils posent les bases du calcul d'un petit nombre d'indicateurs économiques réguliers (mouvement des affaires, wagons chargés, séries de prix) et organisent la collecte des informations auprès d'intermédiaires à Paris et en province. Ces activités sont interrompues par la première guerre mondiale.

---

3. Le Bulletin trimestriel propose d'abord un supplément mensuel à ses quelque 300 abonnés en 1923. Il devient mensuel en 1924.

Pendant l'entre-deux-guerres, la SGF demeure une entreprise artisanale.

Le décret du 18 janvier 1919 réorganise la SGF et lui rattache un service permanent d'observation des prix et de l'activité économique. Le nombre des titulaires atteint 57 (dont 4 statisticiens, 6 statisticiens adjoints et 6 aides statisticiens).

Pendant l'Entre-deux-guerres, la SGF ne dépasse pas le stade artisanal en raison de la faiblesse de ses crédits et de celle de ses soutiens dans les milieux politiques ou économiques. L'Office de statistiques de Strasbourg, qui lui est rattaché en 1924, est son seul relais en province. L'absence d'obligation de répondre à ses questionnaires fait échouer certaines opérations (ainsi l'enquête industrielle de 1931). Elles est en outre peu sollicitée par les autres administrations qui mènent leurs propres investigations. La majorité des responsables politiques et économiques de formation juridique méconnaissent la statistique et ne s'intéressent pas à la SGF [4]. Son budget reste très réduit et elle rencontre de grandes difficultés pour recruter des statisticiens, car les rémunérations sont médiocres et les perspectives de promotions sont faibles. De surcroît, ces nouvelles recrues commencent leur carrière par des travaux ingrats de collecte de données administratives (Alfred Sauvy en a laissé une description saisissante) dans un service très cloisonné et hierarchisé.

A partir du remplacement de Lucien March par Michel Huber en 1920, la faiblesse du recrutement et la tradition de l'expertise valorisée par les plus anciens contribuent à ankyloser la SGF. Pour Michel Huber, l'institution *ne doit avoir d'autres missions que la recherche de la vérité* et seules les études confirmées doivent être publiées (Michel Huber, 1937). Cette exigence scientifique favorise l'amélioration de certaines statistiques (nouvel indice des prix de détail et premières projections démographiques à la fin des années vingt) mais elle freine les travaux novateurs.

L'expérience de Jean Dessirier, statisticien recruté en 1921, est révélatrice de la frilosité de la direction de la SGF face aux innovations : pionnier en matière d'observation de la conjoncture, Jean Dessirier est sommé de choisir entre la publication de son feuillet sur l'observation économique (le premier du genre en

---

[4]. La création de l'Institut de Statistiques de l'Université de Paris par Emile Borel, Georges Darmois et Lucien March en 1922, la publication d'ouvrages de statistiques (cours d'Aftalion et de Levasseur, traités de Lucien March), comme les réformes Nogaro des années trente et l'apparition de groupes novateurs tels qu'X-Crise améliorent quelque peu cette situation entre les deux guerres.

France) et sa carrière à la SGF. Il choisit de démissionner en 1929 pour continuer ailleurs ses propres travaux.

Le tollé provoqué par l'arrivée d'André Fourgeaud, professeur de Droit, proche du ministre des Finances Vincent Auriol, comme directeur de la SGF en 1936 est une autre illustration de la frilosité de l'institution. Cette nomination correspond pourtant à un début d'amélioration réelle de la situation de la SGF avec son rattachement au ministère de l'Economie Nationale puis à la Présidence du Conseil. Son budget augmente et le nombre des titulaires s'élève à 131 (dont 11 à l'Office de Strasbourg).

En définitive, en dépit de leur qualité scientifique et d'un bilan honorable de l'institution en septembre 1939, les données fournies n'éclairent que partiellement les structures et l'activité économique et sociale du territoire [5]. Sans doute les décrets-lois pris par Paul Reynaud en 1938 (rédigés en partie par Alfred Sauvy, membre du Cabinet du ministre des Finances) qui imposent aux administrations de répondre aux questionnaires statistiques et créent un institut de conjoncture, permettent d'organiser une enquête sur l'industrie. Mais ils ne suffisent pas à hisser la statistique publique française au niveau de celle de ses principaux partenaires.

La SGF entre septembre 1939 et octobre 1941.

En septembre 1939, la SGF entreprend un recensement des Alsaciens-Lorrains repliés et elle suspend tout calcul d'indices des prix. Le volume global de ses activités diminue sensiblement. Pendant l'exode, son personnel, ses équipements et sa documentation sont évacués à Louans (Indre-et-Loire). André Fourgeaud est relevé de ses fonctions par le gouvernement de Vichy. Léopold Dugé de Bernonville, sous-directeur, assure l'intérim.

Sans matériel et avec des effectifs dispersés, la SGF n'est pas opérationnelle au lendemain de l'Armistice, alors que le gouvernement réclame des statistiques précises. Ajoutons que les données individuelles et les travaux comptables commandés par le nouveau régime n'entrent pas dans ses attributions. Ses spécialistes ne sont même pas contactés à titre de conseillers lors de la constitution de nouvelles équipes de gestionnaires.

---

[5]. Les diatribes d'Alfred Sauvy contre *la navigation dans le brouillard* provoquée par l'insuffisance des statistiques d'avant-guerre sont bien connues.

La SGF, réinstallée à Paris, se réorganise en septembre 1940. Henri Bunle est nommé directeur et Alfred Sauvy sous-directeur. Le décret d'application concernant l'Institut de conjoncture est signé par Yves Bouthillier, ministre de l'Economie Nationale, le 29 octobre 1940. Cet Institut est rattaché à la SGF et il dispose de 6 postes budgétaires supplémentaires par rapport à 1938 [6].

Mais la SGF est pénalisée par l'absence d'une partie du personnel (prisonniers ou blessés), par la suspension des publications et par la disparition momentanée des sources d'informations. En outre l'application des dispositions permettant de révoquer tout fonctionnaire, des statuts des juifs, et des mesures excluant de la fonction publique les dignitaires francs-maçons ont eu pour effet l'élimination d'au moins quatre agents de la Statistique Générale de la France.

Les statisticiens se consacrent alors à rattraper le retard accumulé dans l'exploitation des informations réunies avant la mobilisation (ainsi le recensement démographique de 1936 et l'enquête industrielle de 1938-39) et à affiner leurs données (la nomenclature des établissements industriels est achevée en avril 1941). Si la SGF peut publier l'Annuaire statistique de 1939, les indices généraux du mouvement économique en France 1928-1939, les Tables de mortalité de divers pays, et peut faire reparaître un Bulletin mensuel à partir de juin 1941 [7], l'avenir de l'institution reste hypothéqué du fait du report du recensement démographique général qui devait se dérouler en 1941.

L'avenir est d'autant plus incertain que les responsables de la SGF suspectent le service de la Démographie, installé à l'automne 1940, de vouloir les concurrencer. Ils n'ont obtenu aucune garantie sur ce point lorsqu'ils ont rencontré les représentants du service de la Démographie à Vichy en janvier 1941.

Les responsables de la SGF manifestent leur désaccord en tardant à communiquer les doubles des bulletins de l'état-civil nécessaires au service de la Démographie pour dresser, puis pour mettre à jour ses répertoires individuels à partir du printemps de 1941. Les relations entre les deux services se dégradent encore quand le service de la Démographie entreprend un recensement des activités professionnelles, en zone Sud, en juillet 1941, sans consulter la SGF. Cette opération suit de quelques semaines l'échec de la démarche d'Henri Bunle auprès du ministère de l'Intérieur (4 mars 1941) pour proposer que la SGF prenne en

---

6. L'Institut de conjoncture sera réorganisé et à nouveau étoffé quelques semaines avant l'intégration de la SGF au SNS en septembre 1941.

7. Le manque de papier le réduit à 32 pages à partir de mai 1942 mais excepté en août-septembre 1942, la publication du Bulletin est régulière jusqu'à la Libération.

charge l'exploitation statistique du recensement des juifs prescrit par les Allemands et effectué par les préfectures de zone occupée à l'automne 1940 (cf. infra).

La SGF est davantage sollicitée pour fournir des informations économiques. Les résultats de l'enquête industrielle d'avant-guerre sont publiés en 1941. A la fin de l'année, Henri Bunle et Alfred Sauvy participent comme conseillers techniques aux réunions du ministère de l'Agriculture, désireux d'organiser des enquêtes agricoles périodiques. La SGF sera chargée d'exploiter les questionnaires et de transmettre leurs résultats au ministère de l'Agriculture à titre confidentiel (première enquête en novembre 1941, puis enquêtes bi-annuelles en mars et en novembre) [8].

La SGF est également contactée par les Autorités d'occupation, représentées par le Major Werner, de la section économique du Gouvernement militaire en France, qui lui réclament des données économiques [9]. Elle communique ses périodiques d'avant-guerre pour répondre aux demandes de statistiques sur le potentiel économique français. Ses informations sont très lacunaires : les statistiques démographiques proviennent du recensement de 1936 ; les statistiques agricoles remontent au recensement de l'agriculture de 1929 ; les statistiques industrielles proviennent de l'enquête de 1938-39, de l'exploitation des questionnaires sur les établissements de 1931 ou de 1936 et d'une enquête périodique et partielle sur les forces motrices ; les données sur les salaires viennent des enquêtes bi-annuelles effectuées auprès des Conseils des prud'hommes et exploitées par la SGF.

Les Autorités d'occupation veulent aussi être éclairées sur le coût de la vie des militaires allemands à Paris, sur l'évolution des salaires et sur celle des prix.

A leur *demande expresse et pour leur seul usage*, la SGF est chargée en février 1941 de calculer un indice caractérisant les variations mensuelles des prix de gros de 17 produits agricoles. Alfred Sauvy s'engage à établir cet indice à partir, entre autres, des journaux commerciaux de zone libre. Il bénéficie d'une grande latitude pour collecter des informations dans la presse internationale. Ces informations serviront aux études de l'équipe de conjoncturistes animée par Alfred Sauvy et dont les résultats fourniront la base de l'évaluation du coût de l'occupation, mais on ne sait pas dans quelle mesure elles ont été transmises et utilisées par les Allemands.

---

8. Source : SAEF, B 55 349.

9. Source utilisée pour ce paragraphe : 'Papiers Gasc'.

En outre, le 8 août 1941, Alfred Sauvy informe le Major Werner qu'il entame une étude sur le niveau des salaires afin de les comparer aux résultats des enquêtes sur les dépenses actuelles d'un ménage ouvrier. Il précise que la collecte d'informations sur les salaires ne pose pas de difficulté car l'inspection du travail a repris ses enquêtes d'avant-guerre en augmentant leur fréquence (ces enquêtes sont effectuées en octobre et en avril). Ces données peuvent être complétées par celles des Comités d'Organisation. Or en novembre 1941, les Allemands se plaignent de n'avoir toujours rien reçu, puis le major Werner s'adresse une nouvelle fois à Alfred Sauvy le 3 décembre 1942 en rappelant qu'il attend toujours ses résultats.

En matière d'indice des prix de détail, la SGF se conforme aux directives allemandes à partir d'août 1941. Henri Bunle indique alors au major Werner que *l'observation des prix unitaires ne pose pas de sérieux problèmes car il dispose des relevés de la commission du coût de la vie de la Préfecture de la Seine*. Il précise cependant que *le calcul d'un indice pondéré se heurte à de grandes difficultés du fait de l'absence de signification du budget-type d'avant-guerre et des changements des comportements de consommation*. Henri Bunle conclut à *l'absence de signification pratique de l'indice établi sur les bases d'un budget-type invariant*. Si, pendant toute l'occupation, la SGF se refuse à publier un indice du coût de la vie, elle se conforme aux directives techniques des Allemands pour calculer mensuellement un *indice approximatif des variations des prix de détail à Paris* et le leur communique *sous les réserves les plus formelles* et à *titre confidentiel* à partir d'octobre 1941 [10].

A cette date, la SGF a été contrainte de fusionner avec le service de la Démographie. Elle a obtenu certaines garanties pour préserver une relative autonomie au sein du nouveau service sans pouvoir imposer la tradition de l'expertise qu'elle défend face à une autre conception de la statistique administrative et comptable défendue par René Carmille.

---

[10]. Note d'Henri Bunle après une réunion avec la Major Werner le 6 novembre 1941 : *La Statistique Générale insiste très vivement sur les inconvénients qui résulteraient de l'utilisation d'un indice dépourvu en fait de signification. La Statistique Générale se prêtera volontiers à tous les échanges de vues qui pourraient avoir lieu entre les experts des divers pays en ce qui concerne ces problèmes.*

Le service de la Démographie, une autre approche de la statistique.

Il convient au préalable de fournir quelques indications sur René Carmille (1886-1945), polytechnicien (X, 1906) et contrôleur général de l'Armée [11].

René Carmille, un précurseur.

Après la première guerre mondiale, où il est blessé deux fois et quatre fois cité, René Carmille réussit le concours de contrôleur de l'Armée en 1924, puis il est intégré au groupe de contrôle des établissements constructeurs de l'Artillerie en 1927. Il recommande alors de dresser une comptabilité mensuelle des dépenses par commande et de traiter ces données avec un équipement mécanographique. René Carmille teste sa méthode au cours d'une première expérience en 1929, puis il installe un équipement mécanographique dans un atelier de construction de l'Artillerie (Puteaux) en 1931. Il propose de former un corps d'ingénieurs des fabrications d'Armement, qui serait indépendant de la hiérarchie, et de modifier en profondeur le système administratif et comptable des établissements constructeurs de l'Artillerie. Mais ces suggestions sont vivement critiquées par l'inspection permanente des fabriques de l'Artillerie dirigée par le Général Saltet de Sable d'Estières en 1933.

En 1934, René Carmille est placé sous la responsabilité directe du ministre afin de coordonner les études sur l'établissement d'une comptabilité mécanographique pour le service du Recrutement. Il présente alors à l'Etat-Major un projet de réforme complète, qui est le canevas du futur service de la Démographie. Il préconise de remplacer les bureaux de Recrutement départementaux et les 'sections personnel' des centres de mobilisation par un service unique dont la direction serait confiée à un personnel compétent. Ce service disposerait d'organes régionaux installés dans chaque région militaire et équipés d'un atelier mécanographique et d'un atelier d'impression rapide. Les brevets des équipements introduits dans les ateliers appartiendraient à l'Etat afin de garantir la confidentialité des informations traitées.

En 1935, René Carmille installe un atelier mécanographique au bureau de Recrutement de Versailles. L'épreuve étant jugée concluante, l'expérimentation est élargie au bureau de Recrutement de Rouen puis à l'ensemble de la troisième région militaire.

---

11. Sources : SAEF, B 55 349, Comptes rendus et rapports d'activité de René Carmille ; Archives INSEE, hommage à René Carmille -1945.

René Carmille devient ainsi le spécialiste de la gestion comptable et mécanique de la mobilisation. Sa notoriété dépasse les cercles militaires, ce qui est rare à l'époque. En outre, intéressé par l'économie politique, il est chargé de Conférences à l'Ecole Libre de Sciences Politiques et fait paraître un traité d'économie politique ('Vues d'économie objective') en 1935 avant de publier : 'La mécanographie au service de l'évolution économique' en 1936 [12].

A partir de 1935, René Carmille représente le ministère de la Guerre aux réunions interministérielles consacrées à la vérification de la profession des réservistes. Il contribue à la révision des nomenclatures des professions et à l'étude de leur mise en forme mécanographique, entreprises à partir de 1938[13]. René Carmille constate alors que les bureaux de Recrutement n'ont aucune directive précise pour classer les professions et que la répartition des réservistes est laissée à leur initiative. Ce constat, ainsi qu'une mission en Allemagne, confortent ses craintes sur le retard français en matière de préparation de la mobilisation. De retour d'Allemagne, il rédige un article dans la 'Revue économique et parlementaire' mettant en garde contre le danger de l'expansionnisme et du réarmement Allemand ('Sur le germanisme', septembre 1939).

La guerre déclarée, René Carmille est désigné, le 30 octobre 1939, comme adjoint de la commission de l'Armée du Sénat. Le 18 mars 1940, il fait une étude pour le général Doumenc sur la comptabilité nominative des officiers de réserve et d'active des différents fronts, puis il est détaché au ministère de l'Armement. Il annonce un rapport complet sur la réforme des bureaux de Recrutement pour l'automne 1940. La rapidité de la défaite modifie ses projets. Le matériel et le personnel du bureau de Recrutement de Rouen et du central mécanographique du département de la Guerre se replient à Lyon au moment de l'invasion allemande (mai-juin 1940).

---

12. Donnons un passage significatif de son ouvrage, "La mécanographie au service de l'évolution économique" : *La science statistique et les méthodes comptables doivent jouer ensemble un rôle primordial. Il faudra demander des renseignements statistiques à la comptabilité pour donner à la statistique une exactitude de comptable.* L'équipement mécanographique est un *groupement combiné de machines qui ne peuvent pas être employées séparément et qui sont destinées à fixer matériellement, une fois pour toutes, les données qualitatives et quantitatives des faits à traduire en comptes, à exécuter les opérations arithmétiques nécessaires pour achever la description du fait à traduire en compte, à fixer matériellement le résultats de ces opérations et enfin a fournir toutes les synthèses comptables et statistiques sans intermédiaire.*
Cet ouvrage refondu est réédité en 1942 sous le titre : 'La mécanographie dans les administrations'.

13. SAEF, B55349, René Carmille déplore la faible efficacité de cette commission (*elles se passent en discours sans conclusion, les questions ne sont jamais étudiées avec soin*), et il se montre particulièrement critique à l'égard d'André Fourgeaud, qui représente la SGF (*les minces explications de M. Fourgeaud révèlent une rare incompétence.*)

Les circonstances exceptionnelles de l'Occupation permettent à René Carmille d'appliquer ses méthodes dans un cadre civil. C'est la naissance de la statistique administrative.

Le service de la Démographie.

Le 7 août 1940, les Généraux Colson, de l'Etat-Major de l'Armée, et Huntziger, futur ministre de la Guerre, demandent à René Carmille de proposer des mesures pour pallier la suppression des services du recrutement prescrite par la convention d'Armistice [14]. Il suggère de confier l'exploitation des archives militaires à un service général qui pourrait également établir la comptabilité nominative des personnes du territoire en utilisant un matériel mécanographique (16 août). Le gouvernement de Vichy accepte ce projet le 26 août. René Carmille est nommé directeur du service de la Démographie qui doit disposer de 1000 postes budgétaires [15].

Pour René Carmille, la création de ce nouveau service s'intègre dans une réforme plus générale qui vise un objectif comptable et gestionnaire qui aidera à refaire la Nation. Son ambition consiste à collecter le plus d'informations individuelles possible, à dresser un fichier démographique tenu à jour quotidiennement et à doter chaque français d'un carnet signalétique [16]. Il s'agit de réformer en profondeur l'organisation de la statistique publique.

Un greffier de l'Etat.

Au cours des discussions interministérielles préalables à la création du nouveau service, le ministère de l'Intérieur se montre le plus réticent car il craint que ce nouveau Service ne surcharge les employés des préfectures et des mairies, intermédiaires dans la collecte des données. Le ministère donne son accord fin septembre 1940.

La loi du 14 novembre 1940, publiée au JO du 29 novembre, et le décret du 25 novembre 1940 définissent les attributions et l'organisation du service de la Démographie. Outre sa mission initiale consistant à assurer la liquidation des dossiers militaires, qui n'apparaît pas nommément dans la loi (il en sera de même pour les textes relatifs au SNS), le service est chargé de toutes les opérations

---

14. SAEF, H 1572, n°946/2, 25 novembre 1945, note d'Henri Bunle au ministre de l'Economie Nationale.

15. Rappelons que les effectifs de la SGF (en excluant Strasbourg) s'élèvent à 120 personnes.

16. Source : Bibliothèque de la Direction Générale de l'INSEE, Malakoff, 'Organisation du service de la Démographie', document n° 86 622-RFB 0976.

statistiques intéressant *la population de la France et notamment du recensement et de la statistique de la main-d'oeuvre* (article 2).

Le service s'organise rapidement. René Carmille choisit ses proches collaborateurs parmi les officiers. Il installe la direction générale en zone libre à Lyon. Les équipements mécanographiques disponibles sont regroupés dans un atelier qui est spécialisé dans l'exploitation des données sensibles. Christian Bourdoncle de Saint-Salvy, contrôleur de l'Armée, représente le directeur général à Paris. D'autres ateliers vont être organisés dans des directions régionales implantées dans l'ensemble du territoire métropolitain et en Afrique du Nord [17]. Ces directions sont encadrées par des militaires qui recrutent localement quelques titulaires et de nombreux auxiliaires. L'ensemble du personnel est assermenté et soumis au secret (décret du 18 avril 1941).

Malgré les circonstances défavorables (pénurie, difficultés de communication entre les zones, présence des Allemands en zone occupée...), le service est vite opérationnel. Les directions régionales de la zone libre et d'Algérie sont toutes équipées en matériel mécanographique au printemps de 1941, celles de la zone occupée et de la zone interdite le seront à la fin de 1942 [18].

En août 1941, le service de la Démographie est autorisé à récupérer les archives des Bureaux de Liquidation départementaux de zone occupée. Dans les deux zones, les opérations liées à la gestion de la liquidation de la guerre commencent avant cette date puisque le Service hérite du personnel et des locaux des anciennes structures du Recrutement, transformées en 'Bureaux de Liquidation de la guerre' (décembre 1940). Ces Bureaux conservent les documents militaires (données sur les affectations spéciales comprises) et assurent leur sécurité. Ils répondent aux demandes de renseignements individuels et délivrent les pièces concernant les services militaires. Ils sont également chargés d'homologuer les blessures de guerre, de vérifier les droits à la carte de combattant instaurée en décembre 1940 et de reconstituer les états de services perdus ou détruits.

L'activité des Bureaux est indépendante de celle des autres divisions du service de la Démographie. Ces dernières se dotent progressivement de

---

17. 6 directions régionales s'installent en zone libre : Clermont-Ferrand, Lyon, Limoges, Marseille, Montpellier, Toulouse ; 10 en zone occupée et interdite : Bordeaux, Dijon, Lille, Nancy, Nantes, Orléans, Paris, Reims, Rennes, Rouen ; et 3 en Afrique du Nord : Alger, Tunis, Rabat.

18. Les Autorités d'Occupation donnent leur accord sur l'organisation des directions de la zone Nord et de la zone interdite en avril 1941, à la condition qu'aucun relais ne soit installé à Amiens.

nombreuses sources d'informations pour dresser les fichiers (fichier de mobilisation compris) [19].

L'ambition du service de la Démographie est d'établir un dossier pour chacune des personnes résidant sur le sol français. Dans ces dossiers, doivent se trouver toutes les pièces administratives jalonnant la vie d'un individu de sa naissance à son décès. Outre les données déjà disponibles avant la guerre (ainsi par exemple les bulletins de l'état-civil), la multiplication des déclarations imposées par le régime entraîne une nette augmentation des sources. L'abondance et la diversité des informations individuelles permettent d'envisager que ces dossiers servent de base à l'élaboration de statistiques très détaillées sur la population.

Une première étape consiste à établir un répertoire national en relevant systématiquement toutes les naissances. Les données sur le sexe (1 chiffre), la date de naissance (4 chiffres), la commune de naissance (5 chiffres) suivies d'un numéro d'ordre (3 chiffres) permettent d'établir un numéro d'identification de 13 chiffres conçu pour rester immuable pendant toute la vie d'un individu et susceptible à sa seule lecture de situer cet individu.

Un dossier est ouvert pour chaque personne (en zone non occupée généralement à partir des bulletins du recensement des activités professionnelles cf. infra) et est identifié avec le numéro à 13 chiffres. Les dossiers individuels sont tenus par la Direction Régionale de domicile. Le dossier est transmis à la nouvelle Direction lorsque la personne quitte le ressort géographique d'une Direction Régionale.

Une carte perforée pour chaque dossier permet la constitution d'une cartothèque à partir de laquelle sont établies des statistiquess ou des listings pour répondre aux besoins. Ces dossiers et ces cartes sont mis à jour au fur et à mesure de l'arrivée de nouvelles informations.

En tenant pour ainsi dire au jour le jour un fichier individuel de la Nation, écrit René Carmille, *on sera tenu de rester dans le concret et de ne pas s'éloigner de la réalité qui est complexe. Jusqu'à présent la statistique de groupes a eu un caractère statistique et discontinu. Il s'agit d'employer une méthode appropriée au mouvement et à la continuité* [20].

---

[19]. Les cartes adresses établies à partir du fichier de mobilisation sont achevées en avril 1942. Elles seront détruites lorsque le contrôle des allemands s'étendra à la zone Sud.
[20]. SAEF, B 55 358.

Le répertoire est établi en zone non occupée au printemps de 1941 dans un délai record, grâce à l'intervention rémunérée des greffiers des tribunaux de première instance qui procèdent à un relevé des actes de naissance depuis 1881 dans les registres d'état civil dont ils sont dépositaires. Les personnes nées avant 1881 et celles qui sont nées hors de France (de nationalité française ou étrangère) sont enregistrées au fur et à mesure qu'un document les intéressant parvient au Service. Ce répertoire est ensuite constitué en zone occupée. Il est tenu par les Directions Régionales (DR) du lieu de naissance.

Les documents retrouvés dans les archives retracent l'historique des instructions sur la première composante du numéro d'identification [21]. A l'origine, cette composante est déterminée par le sexe de la personne identifiée. Le code a deux positions : 1 pour les personnes de sexe masculin et 2 pour les personnes de sexe féminin. Ce sont les dispositions retenues dans l'instruction de base relative à l'établissement d'un répertoire d'identification des personnes nées en France (instruction n° 704/02 du 11 avril 1941).

Mais à la même époque, l'administrateur-Inspecteur Marie (Général Marie), en mission à Alger, étudie les dispositions à prendre pour l'application du statut des juifs en Algérie. Dans une note datée d'Alger le 31 mars 1941 et adressée au directeur régional d'Alger, il explique, que, pour l'application de ce statut et afin d'éclairer les décisions du Gouvernement Général, il convient de séparer les juifs ayant jadis bénéficié du décret Crémieux (de 1870) et leur descendance. Il propose ensuite, pour pouvoir les distinguer, d'une part des Français, et d'autre part des indigènes musulmans, de modifier la composante relative au sexe dans le numéro matricule. Sous réserve de l'approbation de la Direction Générale, il prescrit l'utilisation du code suivant pour la première composante :

1 et 2 pour les européens,

3 et 4 pour les indigènes musulmans,

5 et 6 pour les juifs indigènes.

Ces dispositions sont approuvées par le service de la Démographie au retour du Général Marie d'Algérie. En effet le 15 avril 1941, une note de service reprend les propositions de l'Administrateur-Inspecteur en mission. Ce nouveau code, complété par des positions pour les étrangers et pour les statuts mal définis, fait ensuite l'objet d'une diffusion générale le 30 mai 1941 sous la forme du

[21]. Sources sur le numéro d'identification : SAEF et archives de l'INSEE.

modificatif n° 3 à l'instruction du 11 avril 1941, repris dans l'instruction n° 306-2/2 du 21 mai 1942 sous la forme suivante :

Statut juridique	Sexe Masculin	Sexe Féminin
Citoyens français	1	2
Sujets de l'Empire Français :		
Indigènes d'Algérie et de toutes les colonies à l'exception des juifs	3	4
Juifs indigènes	5	6
Etrangers *	7	8
Statut mal défini **	9	0

* Etrangers : *qu'ils soient nés en France, à l'étranger, dans un pays de protectorat ou dans un territoire sous mandat, et quelle que soit leur race, juive ou non juive.*

** Le statut mal défini s'applique en particulier :

- *aux personnes dont l'existence a été révélée par un bulletin de recensement ou toute autre pièce sur laquelle les renseignements qui permettent de préciser le statut font défaut* ;

- *aux personnes ayant fait l'objet du retrait ou de la déchéance de la nationalité française.*

Cette instruction stipule, en outre, qu'*en règle générale, la première composante est réservée, et n'est inscrite sur le répertoire que lors de l'arrivée à la Direction Régionale du premier document individuel permettant de la déterminer. Elle peut être modifiée au cours de l'existence d'un individu (naturalisation ou retrait de naturalisation, etc...).*

A noter que différents rapports confirment que les codes 5 et 6 ont bien été utilisés par la Direction Régionale d'Alger. Une note de service adressée aux différentes DR de la zone non occupée le 1er décembre 1941 atteste que des désaccords apparaissent lors de l'identification des bulletins du recensement des activités professionnelles entre les réponses à ce recensement et le numéro d'identification. La note cite des exemples de personnes se déclarant françaises de naissance au recensement (ce qui est normal puisqu'au moment de leur naissance

elles bénéficient du décret Crémieux) et à qui la DR d'Alger a attribué une composante 5 ou 6.

L'application de cette codification a visiblement créé certaines difficultés puisque, le 11 octobre 1943, le directeur de l'Etablissement Central transmet une note à la 2ème Direction consacrée aux *difficultés et aux sources d'erreurs rencontrées dans la constitution du Répertoire d'identification des personnes nées en Afrique du Nord* [22]. Les instructions postèrieures à la Libération [23] précisent à propos de cette première composante : *les nombres 0 et 3 à 9 ont été utilisés de 1941 à 1945*. Il n'est en revanche pas possible d'indiquer si cette officialisation du 'statut' dans le numéro d'identification a pu avoir des conséquences dommageables pour certaines personnes.

René Carmille multiplie les initiatives pour pouvoir compléter ces répertoires et pour évaluer les mouvements de population. Il déconseille toutefois d'entreprendre un recensement démographique exhaustif du fait des circonstances (janvier 1941) et recommande de tenir compte des réticences du public dont *l'éducation est à faire pour obtenir des réponses aux questions 'sensibles' qui ont trait aux croyances ou à la filiation* [24].

Il obtient que les demandeurs des cartes d'identité qui doivent être distribuées à certaines catégories de la population, remplissent un bulletin spécial destiné à son service au début de 1941 (ce bulletin devait contenir 10 pages et le ministère de l'Intérieur réussit à le réduire à 4) [25]. Il exerce également des pressions pour accélérer la publication de la loi du 30 mai 1941, imposant de déclarer tout changement de domicile. Cette obligation est, en effet, nécessaire pour tenir à jour les dossiers individuels qui seront constitués dans les DR de résidence. Elle permet également de modifier les adresses des personnes retenues dans le fichier clandestin de mobilisation dès qu'un changement intervient (voir infra). La loi n'est finalement publiée qu'en 1942. Le service de la Démographie reçoit un double des déclarations. Celles-ci doivent permettre de dresser une première ébauche des mouvements de population, en plus de la tenue à jour de ses fichiers. Il est également prévu de compléter ces informations en comparant les

---

22. Archives de l'INSEE. Cette note contient le compte rendu d'une attachée stagiaire envoyée en mission à la DR de Marseille pour étudier la question de 2 chiffrements différents de la 1ère composante pour la même personne, qui se pose dans cette Direction, et proposer des solutions. Elle préconise de *donner la composante 3 à tous les indigènes d'Algérie, non juifs, dont le nom est à consonance arabe, et 5 à tous les indigènes juifs.*

23. Instruction relative à l'identification, n° 780-2/0 du 18 mai 1945 et instruction générale sur l'identification n° 4334/2D2 du 19 septembre 1950.

24. SAEF, Présentation du service de la Démographie aux préfets, août 1941.

25. SAEF, B 55 359 et B 55 358.

résultats du recensement démographique de 1936 aux décomptes des cartes d'alimentation réclamés aux mairies de zone libre au début de 1941.

Les dépouillements effectués pour le compte d'autres administrations apportent des renseignements complémentaires à partir de mai 1941 (bulletins de recensement des jeunes enrôlés par le Commissariat des Chantiers de la Jeunesse, bulletins d'une enquête sur les prisonniers de guerre effectuée par les instances officielles auprès des familles).

Toutefois, ces informations parcellaires ne permettent pas d'avoir des données d'ensemble sur la population française, ni de disposer de données individuelles précises sur l'activité professionnelle ou sur l'adresse actuelle des personnes d'âge actif. En effet, les mouvements de population intervenus au moment de l'exode rendaient peu utilisables les résultats du recensement démographique de 1936 et l'exploitation des fiches de démobilisation remplies pendant l'été 1940. Or, pour l'utilisation statistique d'un fichier de personnes, il est nécessaire de disposer d'informations récentes sur l'activité et sur l'adresse des intéressés. C'est dans ce but que le service de la Démographie obtient d'effectuer un recensement des activités professionnelles en juillet 1941 s'adressant à toute la population masculine et féminine née entre le 1er janvier 1876 et le 31 décembre 1926 en zone non occupée et en Algérie (puis en Tunisie et au Maroc). Les cartes issues de ce recensement ont été utilisées très largement de 1942 à 1944 pour répondre à toutes les demandes de tableaux statistiques ou de listes nominatives sur la population de la zone non occupée. Elles ont naturellement servi à la préparation, effectuée au début de 1942, des cartes établies en vue d'une mobilisation clandestine, et détruites après l'occupation Allemande de la zone Sud (voir infra).

La question relative à la nationalité fait l'objet d'un traitement détaillé puisqu'elle est codifiée au moyen d'un nombre à 4 chiffres : la première composante indiquant le statut ou la qualité (1 chiffre), la seconde la nationalité (2 chiffres) et la troisième la race ou la religion des personnes (1 chiffre). Le code utilisé pour cette dernière composante est le suivant :

Citoyens français :	
non juifs	0
de race juive, bénéficiaires de l'article 3 de la loi du 3 octobre 1940	1
de race juive, non bénéficiaires de l'article 3 de la loi du 3 octobre 1940	2
Ressortissants de l'Empire non citoyens français (de l'Algérie, des colonies, des protectorats ou des pays sous mandat) :	
musulmans	3
juifs	4
autres ressortissants	5
Etrangers non réfugiés :	
non juifs	6
juifs	7
Etrangers réfugiés :	
non juifs	8
juifs	9

C'est à partir des cartes résultant de l'exploitation de ce recensement que le SNS a pu séparer, à partir de 1942, dans les listes de jeunes gens à appeler dans les chantiers de la jeunesse, les juifs qui ont fait l'objet d'une liste à part (cf. infra).

Le recensement des activités professionnelles de juillet 1941 est la seule opération de collecte de données directement organisée par le service de la Démographie (le SNS ira plus loin en effectuant des sondages ponctuels). Le reste de ses informations provient d'autres administrations. Or, cette documentation est souvent de qualité médiocre. Elle est communiquée avec une très grande irrégularité et les délais fixés par le Service ne sont pas respectés (fin avril 1941 par exemple, seuls 8 des 21 départements de zone non-occupée ont envoyé les décomptes communaux de cartes d'alimentation réclamés pour la fin du mois de mars; la plupart des bulletins de recensement des chantiers de la jeunesse sont

incomplets). En outre, le Service ne dispose d'aucun moyen fiable de contrôler la qualité d'informations reposant fréquemment sur les déclarations des individus.

Ces imperfections sont accentuées par l'attitude de certaines administrations qui entreprennent des enquêtes sans en référer au service de René Carmille. Leurs résultats non normalisés se prêtent mal à une exploitation mécanographique. Il en est ainsi des bulletins du recensement des juifs et de leurs biens de l'été 1941 pour lequel le Commissariat Général aux Questions Juives à tout d'abord rejeté l'offre de collaboration de René Carmille (cf. infra) [26].

L'augmentation des tâches du service de la Démographie marginalise la SGF. Même s'ils l'accusent d'édifier des *montagnes de paperasses* aux objectifs douteux, les statisticiens de la SGF doivent s'incliner devant l'argument budgétaire. Les négociations préalables à la fusion entamées à Vichy au début de 1941 aboutissent à un accord durant l'été. La réunion du laboratoire d'études et de la statistique administrative dans une vaste *usine à chiffrement* conduit à la création du SNS en octobre 1941 [27].

Le SNS (octobre 1941 - 1944).

Le SNS est dirigé par René Carmille (loi du 11 octobre et décret sur l'organisation du Service du 24 octobre publié au JO du 20 décembre 1941). Il est chargé :

- d'établir, de rassembler et de mettre à jour les statistiques relatives à l'État et au mouvement des personnes et des biens dans la métropole et dans l'empire français ;

- de coordonner l'action statistique des administrations publiques et des organismes privés d'intérêt général et de centraliser la documentation rassemblée par ses services ;

- de présenter au Gouvernement les résultats obtenus ;

- de communiquer aux organismes professionnels et scientifiques et de mettre à la disposition du public les informations statistiques d'ordre général, sauf exception justifiée par l'intérêt national ;

---

[26]. A partir de cette expérience, René Carmille insiste auprès du ministère de l'Intérieur pour que son service soit systématiquement consulté avant toute enquête administrative.

[27]. Expressions d'Alfred Sauvy.

- de favoriser l'étude de la science statistique et d'assurer la formation d'un personnel possédant les connaissances scientifiques et techniques nécessaires ;

- de rassembler et d'étudier les travaux statistiques effectués à l'étranger ;

- d'assurer la liaison avec les services de statistiques et de conjoncture de l'étranger et de représenter la France dans les réunions et congrès internationaux relatifs à la statistique ;

- et, d'une façon générale, de traiter toute question d'ordre statistique.[28]

Le SNS bénéficie d'une législation très favorable : la loi du 11 octobre 1941 oblige en effet toute institution à répondre à ses enquêtes et à lui communiquer les renseignements *sous la forme qu'il réclame*; l'arrêté du 25 novembre 1941 impose son visa sur tous les questionnaires statistiques [29].

Le décret sur l'organisation du SNS précise en outre qu'il assure le fonctionnement d'une Ecole d'Application qui forme ses administrateurs et ses attachés. L'Ecole est dirigée par Eugène Morice, professeur de mathématiques du secondaire. La première promotion d'élèves-administrateurs est recrutée par concours en juillet 1942. Cette innovation fait de la création du SNS une étape décisive dans la définition de la profession des statisticiens. Ils forment désormais un corps spécialisé dans la recherche et dans la gestion des informations quantifiées.

L'existence de l'Ecole, comme l'intégration des experts de l'ancienne SGF au SNS, confère au Service une double vocation (études, élaboration des statistiques). Conformément au souhait de René Carmille, le SNS est bien un *greffier intelligent*. Son personnel est assermenté et soumis au secret (décret du 16 février 1942). Il est réparti entre un corps d'inspecteurs et d'administrateurs, un corps d'attachés et un cadre de commis.

Un lourd édifice.

Dans un premier temps, 75% des emplois d'administrateurs et d'attachés sont pourvus et l'effectif normal est de 200 inspecteurs généraux et administrateurs,

---

[28]. Les attributions du SNS définies par la loi d'octobre 1941 sont très proches de celles qui reviennent à l'INSEE en avril 1946.

[29]. Malgré ces textes, le ministère de la Production Industrielle refuse de transmettre au SNS les informations qu'il réclame pour établir son fichier des établissements.

300 attachés et 550 commis [30]. Les effectifs se répartissent de la façon suivante en 1941 et en 1943 [31] :

EFFECTIFS BUDGETAIRES DU SNS AU 1/1/41 ET AU 1/1/43

STATUTS	EFFECTIFS AU 1/1/41	EFFECTIFS AU 1/1/43
Inspecteurs généraux + adm.	150	150
Cadres temporaires et attachés	225	225
Cadres subalternes :	625	614
Dont : Commis	550	550
Dames employées	68	57
Garçons de bureau, concierge	7	7
Total des titulaires *	1001	990
Chargés de mission	25	25
Auxiliaires	3300	5700
Total *	4326	6715

* Il convient de rajouter le directeur général.

Le Service hérite de l'organigramme de la Démographie qui est étoffé. Il est formé par trois grandes Directions :

- la Statistique générale devient la première Direction (rue de l'Université, Paris). Elle comporte deux divisions (division de la statistique générale dirigée par Henri Bunle, division statistiques économiques et sociales dirigée par Alfred Sauvy) et l'Institut de conjoncture (dirigé par Alfred Sauvy) qui demeurent à Paris.

- la Direction des enquêtes démographiques est installée à Lyon avec un relais à Paris.

---

30. Effectifs budgétaires du SNS :

	1941	1942	1943	1944
Titulaires	1001	1001	990	1017
Non titulaires	3325	5725	5725	7025
Total	4326	6726	6715	8042

31. Informations administratives de l'INSEE, 'L'évolution des effectifs budgétaires du SNS et de l'INSEE depuis le 11 octobre 1941.', Bulletin intérieur, novembre 1948, n°10, INSEE, Paris, 111 pages, pp. 89 à 101.

- la Direction des enquêtes économiques est également installée à Lyon avec un relais à Paris.

L'édifice est complété par l'Etablissement central de mécanographie (Quai Branly à Paris et ateliers de Lyon) ; l'Ecole d'application (rue de la Ville l'Evêque à Paris), un service technique et un service administratif. A partir de mars 1942, un service de sondages confié à Jean Stoetzel est également rattaché au Cabinet du Directeur Général [32].

L'ancienne SGF.

Dans cette nouvelle structure, l'ancienne SGF demeure un foyer d'études et de recherches. Elle prépare les plans de ses travaux, suit leur exécution, analyse leurs résultats et en assure la publication. Elle exploite les enquêtes agricoles pour le compte du ministère de l'Agriculture et celles sur les salaires et la main d'oeuvre de l'Inspection du Travail. Les spécialistes de l'ancienne SGF contribuent à la formation du personnel (conférences de démographie d'Henri Bunle à Lyon, préparation du programme d'enseignement et prises en charge de cours à l'Ecole d'Application, instruction des fonctionnaires des directions régionales). Ils continuent à fournir les indices et les statistiques économiques demandées par les autorités d'occupation mais il apparaît qu'en statisticiens pointilleux ils ne manquent pas d'accompagner leurs envois de multiples réserves sur la valeur des chiffres communiqués.

Les statisticiens sont eux-mêmes formés aux techniques mécanographiques à l'occasion de stages organisés à Lyon à partir d'avril 1942. Excepté ces échanges obligatoires, ils ne fréquentent pas le reste du personnel du SNS. L'autonomie qu'ils arrivent à préserver est symbolisée par le maintien de la journée continue qui n'est pas la règle dans les autres Directions. L'équipe d'Alfred Sauvy par exemple dispose d'une grande marge de manoeuvre pour rédiger un bulletin de conjoncture (le 'Bulletin rouge Brique') et pour dresser les comptes du coût de l'Occupation. Cette autonomie correspond aux souhaits des spécialistes de l'ancienne SGF. Elle s'explique aussi par le fait qu'ils sont les seuls statisticiens professionnels du SNS.

---

32. Jean Stoetzel introduit en France avant la guerre les pratiques de sondages de l'Institut Nord-Américain Gallup. En janvier 1942, il est affecté au SNS à mi-temps. Il est également intégré à l'équipe de psycho-sociologues de la Fondation Carrel.

Les directions régionales.

Excepté quelques enquêtes de biométrie médicale entreprises à l'initiative de leurs directeurs, les directions régionales restent des ateliers spécialisés dans le traitement des données. Elles sont organisées par les instructions de René Carmille de novembre 1941, puis de janvier 1942. Celles de Rabat et de Tunis sont installées après sa tournée en Afrique du Nord en février 1942. Le débarquement des Alliés en Afrique du Nord, en novembre 1942, suspend les liaisons avec l'Afrique où les directions régionales du SNS sont réquisitionnées. En métropole, l'invasion de la zone Sud ne modifie pas leur fonctionnement.

Les premières tournées d'inspections de ces directions sont effectuées après la réorganisation de l'inspection générale du SNS (printemps de 1943 en zone Nord, été 1943 en zone Sud) [33]. Les rapports d'inspection indiquent que les moyens des directions (effectifs, qualification du personnel, équipement, locaux) sont très variables mais que leurs structures sont les mêmes. On y trouve un service administratif (plus ou moins étoffé), deux services des enquêtes et des recensements (économiques et démographiques), un service technique et un 'Bureau de liquidation de la guerre' (dans les mêmes locaux ou non).

Si la répartition des tâches entre les équipes et le contrôle du rendement sont rigoureusement définis par les instructions de la direction générale, les rapports d'inspection de 1943 montrent que l'organisation du travail des ateliers est souvent défectueuse. Ils dénoncent, en particulier, la confusion entre l'atelier d'identification et celui qui est chargé de l'exploitation des bulletins du STO (ainsi à Bordeaux, comme le souligne le rapport d'inspection de Balourdet [34]). Ces problèmes d'organisation sont expliqués par la très grande irrégularité de l'arrivée des documents dans les ateliers et par l'existence d'instructions peu claires ou contradictoires émanant des directions centrales (travaux distincts prescrits en première urgence et en même temps).

La documentation en notre possession ne nous informe pas suffisamment sur les relations entre les DR et les autorités régionales mais il est certain qu'elles n'ont pas les moyens d'exercer un contrôle sur leurs sources d'informations. Elles doivent pourtant répondre à des commandes abondantes émanant de la direction générale du SNS ou des autorités régionales.

---

[33]. SAEF, Pelurier de l'inspection générale de 1942 à 1972, rapports d'inspection par DR, B 55 450-B 55 466.

[34]. SAEF, B 55 449.

La boulimie d'informations d'un Service de l'Etat français.

Les préfectures sont les interlocuteurs privilégiés des DR qui peuvent y détacher un délégué permanent. Elles échangent des informations (ainsi le 23 novembre 1943, le préfet de la Marne signale à la direction régionale de Reims que les Allemands demandent d'indiquer toute nomination d'ancien officier à des fonctions administratives rémunérées par l'Etat) ou des documents (états, bulletins) et les DR collaborent à l'exploitation de certains formulaires ou à des enquêtes.

Les commandes de travaux émanant des préfectures sont variées. Certaines sont singulières. Nous avons retrouvé la demande de renseignements individuels sur les juifs de la région de Rouen adressée par le préfet à la DR en mars 1942 [35]. Nous n'en savons malheureusement pas plus. La préfecture a communiqué à la DR de Reims un état numérique sur les juifs domiciliés dans les cinq départements de la région [36]. Cette DR possède également un contrôle nominatif des juifs de ces départements. Les instructions de la direction générale du SNS prescrivant de tels travaux n'ont pas été retrouvées dans les archives mais le rapport Balourdet renvoie à des instructions en précisant leurs références.

Certaines ombres subsistent également sur les renseignements concernant les étrangers exploités par les directions régionales. A Reims, en juin 1943, l'identification des fiches des étrangers est en cours conformément à une prescription de la direction générale du 26 juin 1942 (cf. note 36). Ce travail est également entrepris à Bordeaux, Limoges, Toulouse... Le rapport d'inspection de la direction de Bordeaux (cf. note 34) précise que ce travail répond à la demande des services du Ravitaillement en vue d'un contrôle des demandes de cartes d'alimentation.

A la fin de 1942, en effet, le secrétariat d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement a décidé de *confier au SNS le contrôle général des cartes d'alimentation en circulation lorsque l'opération serait jugée opportune* [37]. L'opération devait avoir lieu en mars 1943, *chaque consommateur remplissant une fiche et sur présentation de cette fiche accompagnée de pièces d'identité, une vignette validant la carte serait apposée sur la carte d'alimentation. Les fiches de contrôle devaient être adressées par les mairies aux DR du SNS territorialement compétentes.* En janvier, février 1943, *les Autorités d'occupation saisies* de ce

---

35. Archives INSEE.

36. SAEF, B 55 461, rapport de M. Balourdet.

37. Archives INSEE, n° 02-2970-2/60, note au sujet du renouvellement des cartes d'alimentation, Direction Générale du SNS, Paris, 2 août 1944.

projet *par le Ravitaillement ont fait connaître que les fiches devaient donner des renseignements professionnels permettant la création d'un fichier de la main-d'oeuvre.* Le STO étant créé un peu plus tard, *le ministre de la Production Industrielle a demandé de hâter le contrôle pour effectuer fin avril le contrôle de ceux qui auraient pu échapper au recensement de février 1943 concernant le travail obligatoire.* Par une lettre du 16 mars 1943, le ministre du Ravitaillement *a estimé que la liaison des deux opérations risquait de diminuer la valeur du contrôle envisagé du seul point de vue du ravitaillement* et il a reporté *l'opération de contrôle des cartes en octobre 1943 au plus tôt.* En avril 1943, le ministre du Ravitaillement a cependant demandé au SNS d'étudier une nouvelle fiche et *pour tenir compte des désirs exprimés par les Autorités d'occupation, d'y faire figurer des rubriques relatives à la profession.* La fiche établie par le SNS, qui ne comportait *aucune case de codification,* a été remise au Ravitaillement le 12 avril 1943. *Pour différentes raisons et des difficultés matérielles de tout ordre*, la réalisation du contrôle prit du retard et les *cartes d'alimentation en service se chargeaient d'inscriptions de toutes sortes.* A la fin de 1943, *la nécessité de remplacer ces titres amenait le Ravitaillement à envisager le renouvellement des cartes et non plus seulement leur contrôle. Le renouvellement est décidé pour le second trimestre de 1944. Une fiche de demande est établie par le SNS et elle est remplie dans les mairies. Le rôle du SNS qui reçoit les fiches de demandes transmises par les mairies* est défini en janvier 1944. Il consiste à :

1°/ Indiquer aux Services du Ravitaillement, au fur et à mesure des dépouillements, les noms des consommateurs ayant établi plusieurs fiches de demande.

2°/ Faire les enquêtes nécessaires quand des états civils mentionnés sur les fiches se révèlent fantaisistes.

3°/ Tenir à jour les fiches de demandes centralisées, en indiquant les pertes, les changements de nom, d'état civil, etc...

Quand plusieurs fiches sont trouvées à un même nom, dans un même département, les signaler au Directeur Départemental. Quand plusieurs fiches ont trouvé un même nom, mais dans des départements différents, les envoyer à l'Administration Centrale du Ravitaillement.

L'exploitation du renouvellement des cartes d'alimentation est bien prévue par le *budget de 1944* mais le nombre d'auxiliaires attribué au Ravitaillement est jugé insuffisant pour effectuer cette opération. Le contrôle de la régularité des

opérations de distribution des cartes d'alimentation qui devait revenir au SNS n'est donc pas entrepris.

D'autres opérations aboutissent. Ainsi en 1943, la direction générale prescrit aux DR de s'adresser aux préfectures pour compléter et mettre à jour un fichier des étrangers. Elle explique que la tenue à jour d'un fichier de l'ensemble des ressortissants prend un rang primordial parmi les tâches qui incombent aux DR. Elle précise que *ce fichier, traduit en cartes type 'Activités Professionnelles' permet à tout moment d'établir sur le champ les statistiques de population demandées par le Gouvernement*. Pour les personnes nées en France, l'exploitation des bulletins d'état civil et les déclarations de changement de domicile suffisent à mettre à jour les fichiers du Service. Pour les étrangers et les personnes nées hors de France en revanche, le SNS comptait sur l'utilisation des fiches de demande de cartes d'alimentation (cf supra). Il a donc été demandé aux directeurs régionaux de se rapprocher des préfectures pour vérifier la concordance des renseignements dont ils disposaient avec les fiches des préfectures, et, d'autre part, d'une manière permanente, afin d'enregistrer les délivrances de cartes d'identité pour prendre en compte les nouveaux étrangers.

Le 13 novembre 1943, le Préfet du Nord a demandé à la DR de Lille de lui adresser la liste des ressortissants italiens domiciliés dans le département du Nord pour répondre à une demande des autorités occupantes. La Direction Générale donne son accord à ce travail [38] (cf infra).

Le SNS est ainsi le foyer d'une véritable boulimie d'informations. La volonté de disposer du maximum de renseignements pour actualiser les fichiers, d'utiliser l'équipement mécanographique et de montrer l'efficacité de l'identification l'emportent, en apparence, sur la conscience des risques que font courir ces informations à plusieurs catégories de la population. D'aucuns évoqueront les directives orales prescrivant de freiner les travaux, mais d'autres pourraient voir, derrière l'aveuglement des responsables du service, une volonté délibérée de dresser des fichiers dans un objectif raciste ou politique. Compte tenu de l'importance de ces enjeux de mémoire, seules des sources écrites, même lacunaires, peuvent être invoquées.

Plusieurs instructions soulignent l'impossibilité de vérifier l'exactitude des renseignements obtenus. Certaines prescrivent d'effectuer des contrôles : la directive transmise par la direction générale à la direction régionale d'Alger en octobre 1942 à la suite des *résultats anormaux* constatés au cours du dépouillement

[38]. Archives INSEE.

du recensement des activités professionnelles (cf infra) ; puis l'instruction sur la mise à jour du recensement des activités professionnelles (il est précisé d'examiner très attentivement le cas des personnes qui après s'être déclarées de race juive font une déclaration contraire. En principe on leur maintient cette qualité et, le cas échéant, on signale le fait à la préfecture de leur résidence) [39].

En janvier 1944, René Carmille souligne que les attributions de son Service se limitent à un rôle statistique à l'exclusion de tout rôle de police et il rappelle que ses fichiers sont confidentiels [40]. On touche là à une question importante pour définir l'activité du SNS pendant l'Occupation car ce service dispose de puissants moyens de contrôler la véracité des informations en croisant ses données administratives, en recourant à ses répertoires ou aux résultats du recensement des activités professionnelles de juillet 1941 (zone Sud). La documentation examinée n'autorise aucune affirmation contraire mais elle ne permet pas non plus d'éliminer l'hypothèse d'une utilisation de ces capacités à des fins policières ou racistes.

Le SNS reçoit également une compétence nouvelle par rapport au Service de la Démographie, relative aux statistiques des biens, entreprises et établissements. En 1942, il tente de constituer un fichier mécanographique des entreprises et établissements. Mais les efforts d'une équipe dirigée par le Général Balourdet pour constituer ce fichier échouent devant l'opposition systématique du ministère de la Production Industrielle, qui ferme peu à peu toutes les sources de renseignements, et l'amène à renoncer à ce projet à l'été de 1942. Toutefois, en octobre 1943, René Carmille n'a pas abandonné tout espoir puisqu'il écrit que *les accords survenus avec le ministère de la Production Industrielle, après une série de conférences laborieuses vont permettre d'établir un fichier complet des entreprises et de le mener dans le cadre régional avec la collaboration des chambres de commerce et des services régionaux divers* [41]. Dans les faits, ce fichier ne sera jamais constitué intégralement.

---

[39]. SAEF, B 55359.

[40]. Archives de l'INSEE, note de René Carmille au secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement, n° 1638-2/2, Lyon, 24 janvier 1944 : *J'attire votre attention sur le fait que mon Service est astreint au secret professionnel, et que ses attributions sont purement statistiques à l'exclusion de tout rôle de police. Il doit donc être bien entendu que la consultation du fichier* (des consommateurs) *ou la communication des renseignements qui y sont contenus ne pourra être étendue, en aucun cas, notamment à l'égard des maires, à des demandes motivées par des considérations autres que celles qui ont nécessité l'établissement des fiches dont je suis destinataire* (il s'agit des fiches de demande de renouvellement de cartes d'alimentation).

[41]. SAEF.

Relations avec les Autorités d'occupation.

A l'exception des comptes rendus adressés par le directeur régional de Lille à partir de juillet 1942 (rappelons que cette DR est en zone rattachée) à la direction générale sur les nombreuses demandes allemandes qui lui sont soumises (renseignements statistiques réguliers, convocations à la Kommandantur), les archives renseignent peu sur les relations entre les directions régionales et les Autorités d'occupation.

En septembre 1942, une directive de René Carmille exigeant de chaque chef de service un compte-rendu détaillé de toute relation d'un membre du personnel avec les Allemands révèle que d'autres contacts existent sans indiquer leur nature ou leur fréquence [42].

En outre, à partir de la fin de 1942, l'occupation de la zone Sud fait craindre une augmentation des contrôles des Allemands, même si, dans les faits, les commissions de contrôle allemandes ne font pas de visite des ateliers avant avril 1943. A cette date, toutefois, une circulaire de la direction générale évoque sans précision la rétention de bulletins du STO par les Allemands. C'est la seule trace de tension à l'échelle nationale. Avant 1943, les visites de contrôle des Allemands portent essentiellement sur les Bureaux de liquidation de la guerre.

Le SNS globalement n'est pas collaborationniste (cf infra). Il est contraint de répondre aux demandes allemandes ; les relations entre les statisticiens de la SGF (autonome ou intégrée au SNS) et les Allemands sont connues en partie grâce aux 'papiers Gasc' : les informations communiquées aux Allemands sont souvent obsolètes ou assorties de telles mises en garde qu'elles sont dépourvues de signification pratique. Reste que le seul refus connu adressé par le SNS aux Allemands concerne la publication d'un indice du coût de la vie auquel B. de Saint-Salvy était favorable alors que René Carmille comme Henri Bunle s'y opposaient.

Par ailleurs, le SNS se trouvait constamment demandeur vis-à-vis des autorités allemandes pour la délivrance de laissez-passer, de visa pour la publications ou d'attribution de contingent de papier.

Fin novembre 1941, la question de l'unification des statistiques européennes des prix et des salaires est abordée au cours d'une réunion entre Henri Bunle et le Dr Werner. Le 1er décembre 1942, René Carmille précise sa position dans un rapport au secrétaire d'Etat aux Finances et à l'Economie Nationale. Il ne

---

[42]. SAEF, B 55 353.

met aucune limite à la communication de la documentation disponible à la Statistique Générale, mais il s'oppose à *l'établissement et à la communication aux Autorités allemandes d'indices de prix ou du coût de la vie car elle pourrait affecter les parités monétaires des pays européens et pourrait être utilisée pour modifier le cours du mark exprimé en francs* [43]. René Carmille rejoint ainsi Henri Bunle pour lequel tout indice du coût de la vie calculé en France serait dépourvu de signification pratique. Il recommande de ne pas acquiescer à la demande de l'Office de statistiques du Reich. La Statistique Générale continue donc à se limiter au calcul mensuel d'un indice du coût de la vie suivant les directives allemandes.

En janvier 1942, les Allemands réclament au SNS un rapport sur l'ensemble des services français qui dressent des statistiques. Ils le chargent également de centraliser les informations disponibles sur l'activité économique et de les leur communiquer régulièrement. Les premières statistiques économiques mensuelles sont transmises, à titre confidentiel, au ministère des Finances et aux Autorités allemandes en juillet 1942. Les Autorités allemandes sollicitent également le SNS pour mettre au point un vaste projet puisque René Carmille répond au Colonel v. Passow, à l'Hôtel Claridge à Paris, le 8 octobre 1942 [44] :

J'ai réfléchi à la conversation que nous avons eue hier soir... Comme vous je pense qu'une entente européenne au sujet de la construction des machines à statistiques et au sujet de leur utilisation est absolument nécessaire, mais il convient que cette entente parte des intérêts de l'Etat et de la communauté nationale, en écartant les intérêts particuliers des fournisseurs...

La question la plus immédiatement importante est celle de la rédaction de codes suffisamment bien articulés pour qu'ils puissent recevoir des indications nouvelles sans que leur contexture ait besoin d'être changée. Il faut également que ces codes soient imposés à tous les utilisateurs et, si possible, dans le cadre européen.

Nous ne disposons pas d'informations permettant de savoir si d'autres projets de cette ampleur ont été envisagés, mais nous savons que celui-ci n'a pas été réalisé.

Ce qui est clair, c'est que plusieurs événements extérieurs au SNS modifient la nature de ses relations avec les Autorités d'occupation et celles de Vichy.

---

43. 'Papiers Gasc' et SAEF, B 55 349.
44. 'Papiers Gasc'.

L'évolution du SNS à partir de 1943.

L'invasion de la zone Sud oblige à détruire les fiches clandestines de mobilisation, au grand dam de Carmille. Des listes clandestines de spécialistes, utiles pour les armées alliées après le débarquement, seront dressées à Lyon à la fin de 1943. Elles ne seront toutefois pas utilisées.

En mars 1943, B. de Saint-Salvy est réintégré au Contrôle de l'Armée et remplacé par un homme de confiance de René Carmille.

A la même époque, les Autorités d'occupation envisagent de faire fonctionner le SNS pour leur compte en confiant à ses directions régionales le soin de collecter et de dépouiller les questionnaires mensuels des entreprises travaillant pour l'armement allemand, pour décharger le service central de mécanographie allemand à Paris [45]. Pierre Cathala, ministre des Finances, donne son accord de principe, le 24 juin 1943. Les Allemands envisagent, pour l'avenir, de confier au SNS la statistique des livraisons des établissements industriels français au Reich. Nous ne savons pas si ces projets ont été menés à bien mais cela paraît improbable car les relations entre le SNS et les Autorités d'occupation semblent se dégrader durant l'été de 1943. Celles-ci s'opposent, en effet, à la publication du décret de mai 1943 confiant au SNS la coordination des travaux mécanographiques des administrations publiques et des organismes privés d'intérêt général. La raison d'abord invoquée est le manque provisoire de fonctionnaires compétents chez les Allemands [46]. Ils finissent par donner leur accord et le décret est publié au JO du 10 octobre 1943. Sans doute les autres textes relatifs au Service ne suscitent-ils pas leur opposition. L'arrêté du 28 juillet 1943 (JO du 10 septembre 1943) qui délimite ses attributions et celles du Service de la Statistique industrielle au secrétariat d'Etat à la Production industrielle le charge des études d'uniformisation des codes numériques utilisés par les organismes rattachés au secrétariat d'Etat.

A la suite d'un rapport de René Carmille sur les activités du SNS en matière de sondages (été 1943), puis de son projet de décret (février 1944), l'organisation des sondages est réglementée [47]. Le SNS *donne son avis sur les méthodes et sur les résultats des enquêtes par sondage entreprises par l'administration publique et par les organismes privés d'intérêt général et contrôle leur exécution* (décret du 30 mars 1944, JO du 11 mai).

---

45. Note de Gasc sur l'entretien du 18 avril 1943 rue de l'Université avec le colonel Böde, Chef du service central de l'Armement en France

46. 5 août 1943, lettre de René Carmille à Fernand de Brinon, Ambassadeur de France, délégué général du gouvernement français dans les territoires occupés.

47. SAEF, B 55 349.

Un Service Colonial des Statistiques dirigé par des administrateurs détachés du SNS est également créé au secrétariat d'Etat aux Colonies (décret publié au JO de février 1944, loi publiée au JO du 23 mars 1944).

Globalement, en tout cas, le SNS peut étendre son champ d'activité.

A l'élargissement des attributions réglementaires du SNS correspond l'augmentation effective de ses travaux. La première direction (ancienne SGF) est sollicitée par les Autorités d'occupation, à partir d'avril 1943, pour fournir des informations sur les effectifs de la main-d'oeuvre et sur la durée du travail. Ces données viennent de l'enquête de la Direction du Travail auprès des établissements assujettis au contrôle de l'inspection. Elle exploite l'enquête et complète ces données par les états des ingénieurs des mines afin de calculer divers indices. L'enquête est trimestrielle depuis 1942 et les calculs effectués couvrent 3 millions de salariés et 60 000 établissements. Elle publie les résultats sur la durée du travail dans son Bulletin, mais, à la demande des Autorités d'occupation, la statistique des effectifs reste confidentielle [48].

Pour les ateliers régionaux, la charge la plus lourde, qui s'ajoute à celles héritées du service de la Démographie (répertoires, exploitation des bulletins des nouveaux contingents des jeunes assujétis aux Chantiers de la jeunesse, mise à jour du recensement des activités professionnelles, enquêtes agricoles ...), provient de la contribution du Service au STO [49].

Cette contribution (cf. infra) passe par le détachement d'un administrateur du service technique de l'échelon de Paris et de ses adjoints au commissariat Général au STO en février 1943. Il est certain qu'à cette date le Service National des Statistiques a été mis largement à contribution pour répartir entre les départements les contingents de jeunes appelés au STO. Une note du Commissariat Général au STO du 10 mars indique qu'en *zone occupée le SNS recherche pour chaque département l'importance des jeunes gens des trois classes (jeunes nés en 1920, 1921 et 1922) qui n'étaient pas agriculteurs*. Il y a lieu de noter, précise ce document, que *les renseignements utilisés par le SNS sont ceux provenant du dernier recensement complet, c'est à dire de celui de 1931.*

Pour la zone libre indique la même note, *le gouvernement disposait de renseignements démographiques plus précis, puisque les jeunes gens en cause avaient tous effectué un stage dans les chantiers de jeunesse et avaient été*

---

48. 'Papiers Gasc'.
49. Archives INSEE, SAEF rapports d'inspection. Archives Nationales.

recensés. Dans ces conditions, le Service National des Statistiques qui, tout d'abord avait envoyé dans les départements les listes des jeunes gens des trois classes pour chacune des catégories, numéros 1 à 8 de la circulaire du 5 février 1943, a établi d'autres listes comportant les noms répartis par département des 50.000 jeunes gens (ce sont les chantiers de la jeunesse qui ont fait ces listes) passés effectivement par les chantiers de jeunesse. Ce sont ces listes qui finalement ont du être utilisées par les départements.

Elles ont été établies par le Commissariat des chantiers de jeunesse et adressées par département. Elles ont été portées à la connaissance des autorités préfectorales.

D'autre part, par un message téléphoné du 23 février 1943 au Cabinet du secrétaire d'Etat à la Production Industrielle, confirmé par lettre le 24 février, le SNS a fourni une répartition par département de 50 000 travailleurs nés en 1920, 1921 et 1922 à envoyer en Allemagne. Le SNS précise que cette répartition a été faite en prenant pour base *le recensement des Activités Professionnelles du 17 juillet 1941, déduction faite de la population agricole des différents départements intéressés et des catégories d'hommes exemptés de l'inscription sur les listes de départ, conformément aux dispositions de vos circulaires (circulaires n° 2/C du 20 février et n° 3/C du 21 février 1943).*

Par ailleurs, une circulaire aux Préfets du ministre de la Production Industrielle et du ministre du Travail du 21 février 1943 indique qu'*à toutes fins utiles, après achèvement des travaux qui lui ont été demandés, le Service National des Statistiques recherchera les noms des hommes compris à tort dans le groupe I 'Professions Générales', en établira les listes par département et vous les adressera (ces listes seront marquées Groupe n° 7).* La circulaire précise en outre que *l'attention de MM. les Préfets est tout spécialement attirée sur le fait que les renseignements fournis correspondent à la situation à la date du 17 juillet 1941 et qu'il faut s'attendre à des différences assez importantes notamment en ce qui concerne les résidences actuelles.*

Pour le SNS, ces tâches sont d'importance puisque René Carmille réclame du matériel supplémentaire en mars 1943. Il est ensuite envisagé de mettre les équipements du SNS à la disposition des directions régionales du STO pour l'exploitation des bulletins. Puis son instruction du 6 avril 1943 pose les limites de la contribution des directions régionales du SNS aux travaux des directions du STO et le 8 avril, René Carmille prescrit d'inverser l'ordre d'urgence des travaux et place au second plan l'exploitation des bulletins du recensement STO au profit du

fichier des établissements. Les directions régionales reçoivent et exploitent néanmoins les bulletins du STO. Elles dressent des listes qui seront comparées à celles des directions régionales du STO. Selon les rapports d'inspections de l'été de 1943, la plupart des directions ont commencé à vérifier et codifier ces bulletins. L'usage effectif de ces opérations en matière de contrôle reste inconnu.

De son côté, la direction générale du SNS à Lyon est sollicitée par les Allemands qui réclament la liste des codes mécanographiques pour le classement des informations militaires (liste transmise le 23 juillet 1943).

L'intérim (1944-1946).

A partir de février 1944 (arrestation de René Carmille par les Allemands), Henri Bunle assure l'interim. Il ne modifie pas l'organisation antérieure, mais la Libération du territoire impose une réorganisation du SNS. Il est rattaché à la direction de la Documentation et des Etudes Economiques dirigée par Hervé Gruyer au ministère de l'Economie Nationale. La direction générale et l'établissement central de mécanographie de Lyon sont transférés à Paris, l'Ecole d'Application déménage rue de la ville l'Evêque. La section des sondages est intégrée à la direction des enquêtes économiques.

La désorganisation des communications nationales isole les DR. Leurs directeurs recoivent peu d'instruction pour satisfaire les nombreuses commandes qui émanent des nouvelles autorités locales (travaux mécanographiques et sondages).

Henri Bunle rédige un rapport sur le SNS pour le ministère. Il préconise de séparer les activités d'études statistiques de celles de l'enregistrement et du traitement mécanographique des données et d'accorder les crédits et les garanties réglementaires nécessaires pour que les statisticiens coordonnent la quantification publique. C'est un retour à l'organisation d'avant-guerre mais qui tient compte de la présence de la mécanographie et du changement d'échelle du SNS pendant la guerre.

Après la Libération, l'exploitation des bulletins du recensement des activités professionnelles, comme de ceux du recensement des juifs et du recensement des jeunes pour le STO est suspendue. Les documents sont envoyés à la récupération (instruction du 27 novembre 1944). Le 18 mai 1945, la direction générale prescrit aux établissements régionaux d'éliminer les références au statut et à la nationalité de la première composante du numéro individuel d'identification

(cf. supra) et de ne notifier que le sexe (n°1 ou 2). Ce numéro à treize chiffres sera choisi par la Sécurité Sociale dès sa création pour individualiser les assurés. Connu comme le "numéro de Sécurité Sociale", il est toujours le numéro institué par le SNS en 1941.

Toutefois, contrairement à ce qu'espéraient ses créateurs, ce numéro n'a pas été retenu comme l'identifiant de tous les fichiers administratifs. L'opinion publique a, en effet, gardé le sentiment d'un danger pour les libertés individuelles dans le cas d'interconnexion entre tous les fichiers ; et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, en particulier, s'est donné pour tâche d'empêcher une généralisation de ce numéro. Pour la même raison, la loi sur l'obligation de la déclaration de changement de domicile a été abrogée, ce qui a entraîné l'abandon de la gestion des dossiers individuels qui ne pouvaient plus être tenus à jour.

Le SNS restitue les archives du recrutement au ministère de la Guerre (circulaire interministérielle du 10 novembre et dépêche ministérielle du 28 novembre 1944). Les transferts sont terminés au début de 1945.

A la même période, les travaux de l'équipe d'Alfred Sauvy permettent d'établir un bilan pour la commission du coût de l'Occupation.

La majorité des officiers embauchés par René Carmille restent au SNS. Ceux qui ont été recrutés après le 11 octobre 1942 sont soumis au concours interne. Alfred Sauvy est le seul statisticien de la SGF à quitter le SNS. Il est affecté au secrétariat général à la Famille et la Population en avril 1945 et refuse de réintégrer son corps d'origine lors de la suppression du secrétariat en octobre.

Pour satisfaire les nombreuses commandes extérieures, Henri Bunle entreprend une remise en ordre interne sans attendre l'annonce, le 12 mai 1945, du décès à Dachau de René Carmille. Sa tâche est d'autant plus délicate que le Service doit faire face à des restrictions de papier et subit ses premières réductions d'effectifs (février 1945) tandis que de nouveaux travaux lui sont confiés (recensement des hommes de 18 à 45 ans, recensement de la main-d'oeuvre, des étrangers, des déportés, contrôle des cartes d'alimentation). Pour accroître la productivité et le contrôle des ateliers, une circulaire du 8 janvier 1945 crée un bureau technique de coordination. Ce bureau examine les comptes rendus mensuels imposés à toutes les divisions et les comptes rendus trimestriels déjà exigés des DR.

Les modifications de l'organisation administrative régionale obligent à réviser les compétences respectives de plusieurs DR et à déménager des masses de documents. Les fichiers du Lot-et-Garonne, établis jusqu'alors par la DR de Toulouse, sont transférés à Bordeaux après le rattachement de ce département à sa région administrative (décret du 29 novembre 1944). La DR de Strasbourg est réorganisée par un administrateur envoyé de Paris car plusieurs de ses agents sont condamnés par les commissions d'épuration. Après la récupération des documents militaires par le service du Recrutement, la DR de Poitiers (créée le 6 avril 1943 pour des besoins de liquidation de la guerre essentiellement) prend en charge une partie des tâches de celle de Bordeaux. Au printemps, toutes les DR de Métropole sont inspectées tandis que celles d'Afrique du Nord sont réorganisées (*tout est à refaire* selon Henri Bunle).

Malgré cette remise en ordre et la décision politique de confier au SNS la préparation d'un recensement démographique pour le printemps de 1946, il est l'objet de vives critiques. Plusieurs rapports établis par des inspecteurs des Finances à la suite de leurs visites des ateliers régionaux au printemps et à l'automne 1945 sont défavorables. Dans les régions, comme dans les administrations centrales, le Service est accusé de gaspillage et d'incompétence. Le ministère de la Production Industrielle refuse de collaborer à ses travaux d'uniformisation des nomenclatures industrielles en octobre. Parallèlement, la suppression de la déclaration obligatoire de domicile le prive d'un renseignement précieux. Puis, l'ordonnance du 2 novembre 1945 (JO du 3 novembre 1945) le décapite en mettant à la retraite 7 inspecteurs généraux sur les 9 dont il dispose. Henri Bunle est concerné par cette mesure ainsi que les premiers collaborateurs de René Carmille (Adam, Balourdet, Humbert, Lombardy, Marie et Rousseau). La lettre de protestation qu'ils envoient au ministre demeure sans effet. L'hostilité ambiante est accentuée lorsque le SNS est accusé de collaboration dans une note diffamatoire qui circule à l'Etat-Major des Armées. Henri Bunle le défend avec force et il suggère même d'augmenter ses attributions en matière de formation économique (ce qui entraîne une vive polémique avec Lescure, professeur de droit de la Faculté de Paris).

Dans les DR, les conditions de travail se dégradent. Le mécontentement du personnel se traduit pas la fréquence des congés de maladie (qui confinent à l'abus selon Henri Bunle), par l'augmentation du turn over et par sa participation massive aux mouvements sociaux de l'hiver 1945. Au début de 1946, les effectifs budgétaires du SNS sont réduits de 7%. Cependant, l'avenir du service est assuré puisqu'il est chargé du recensement général de la population.

Francis-Louis Closon est nommé directeur général du SNS le 1er avril 1946. Le 27 avril, les articles 32 et 33 de la loi de finances créent l'INSEE.

III. LE SNS ET LE SERVICE DE L'ETAT FRANCAIS

Pourquoi et comment servir l'Etat français ? Cette question est devenue centrale dans l'historiographie de la France de Vichy, comme en témoigne *Servir l'Etat français*[50], un livre tiré d'une thèse soutenue à l'Institut d'Etudes politiques de Paris par Marc Olivier Baruch en 1997. Le lecteur pourra compléter son information en consultant *Hauts fonctionnaires sous l'Occupation,*[51] un ouvrage écrit conjointement en 1996 par François Bloch-Lainé et Claude Gruson (ce dernier possédant la qualité supplémentaire d'avoir été directeur général de l'INSEE de 1961 à 1967).

A dire vrai, cette question de la responsabilité des administrations avait été soulevée à l'encontre du SNS, en novembre 1945, dans une note, qui a le ton d'un libelle, - non signée - émanant de la Direction du recrutement et de la Statistique du ministère de la Guerre[52]. Elle préconisait la suppression du SNS en raison de griefs symptomatiques et intéressants à bien des égards : non seulement le SNS était une création du régime de Vichy, ce qui était une tare, mais de surcroît ses responsables étaient tenus pour responsables de complicités avec l'occupant : "*les Directions Régionales au lieu d'être des Centres d'organisation de la Résistance en raison de leur dotation en personnel et moyens mécanographiques, travaillent, au contraire, au profit de l'ennemi. C'est ainsi que furent tenues des statistiques détaillées des productions industrielles et agricoles. On établit des listes nominatives des hommes qui avaient été placés en affectation spéciale. Ces documents servirent aux occupants pour effectuer leurs réquisitions de matières premières et de ravitaillement et leur permirent de déporter en Allemagne les ouvriers français de main-d'oeuvre spécialisée*" [53]

A ces accusations fort graves à l'époque (mais globalement erronées, comme nous le verrons), allaient répondre des plaidoyers justificatifs dont nous résumons l'argumentaire : le fondateur du SNS, René Carmille[54], a eu un destin

---

[50]Fayard, 1987

[51]Odile Jacob, 1996

[52]Archives INSEE

[53]ibidem

[54]Admis en 1906 à l'Ecole Polytechnique, René Carmille opte à sa sortie, en 1908, pour l'artillerie métropolitaine; après la Grande guerre, il est admis par concours dans le corps du Contrôle de l'administration de l'Armée (il deviendra Contrôleur général de 1ère classe en janvier 1942). Sur sa carrière, on peut lire l'article nécrologique publié par le général Marie dans *Le Journal de la société de statistique de Paris*, juillet-août 1945, et mieux encore la

héroïque : avant d'être déporté pour mourir à Dachau, il avait déployé une énergie digne d'éloges pour mettre en oeuvre une mobilisation clandestine ; au total, l'attitude du SNS et de ses agents pris globalement avait été des plus honorables, tout au long de l'Occupation. Et les assertions contenues dans le libelle ne répondaient que partiellement à la question, qui a suscité la création de cette commission d'historiens : comment le SNS a-t-il servi l'Etat français ?

L'enquête à laquelle nous nous sommes livrés a pris beaucoup plus de temps que nous ne l'escomptions, car l'analyse des sources suffisamment fiables, sur cet objet précis qu'est l'attitude "politique" du SNS durant les années sombres, a été relativement incommode. Et ce pour au moins trois raisons. En premier lieu, parce qu'il n'existe pas encore de modèle suffisamment opératoire qui permette de porter un jugement totalement objectif sur le fonctionnement politique d'une administration pendant la guerre Quels critères, en effet, retenir pour affirmer qu'elle a ou non collaboré, qu'elle a ou non résisté ? Nous en sommes réduits à formuler un discours relativement impressionniste, même si nous l'estimons globalement valable, si nous prenons soin de nous appuyer sur la chronologie qui nous permet d'apprécier variations, inflexions, et partant, les positions initiales. Deuxième raison : le poids de la personnalité de René Carmille risque de faire juger l'institution à travers le seul prisme de l'action de son fondateur Enfin, la quête de sources parfaitement fiables a été relativement difficile : certaines, en effet, parce que compromettantes, ont pu être détruites à la Libération; d'autres qui relèvent du seul témoignage oral sont souvent sujettes à caution. Et nous devons souligner, sans fausse humilité, que notre information demeure encore lacunaire, notamment pour celle qui touche à la fin de ces années noires.

Cela dit, sans pouvoir répondre à toutes les interrogations qui peuvent être légitimement posées, nous sommes, malgré tout, convaincus que les informations recueillies et recoupées - comme il est de règle - nous permettent d'aboutir à des réponses vraisemblables. En tout cas, nous croyons avoir été en mesure de nous frayer une voie entre l'histoire-mémoire trop souvent hagiographique et des réquisitoires entachés des dérives pernicieuses de l'anachronisme.

Pour des raisons de lisibilité, nous avons choisi un plan thématique. Nous nous demanderons d'abord si le SNS a globalement collaboré ou résisté, pour analyser ensuite comment et pourquoi il a été amené à servir le régime de Vichy. Cette approche ne saurait néanmoins, - nous l'avons dit - gommer la dimension

---

plaquette rédigée immédiatement après la guerre par le Service national des Statistiques et intitulée "A la mémoire de René Carmille".

chronologique. En schématisant, on peut, en effet, distinguer trois phases : dans un premier temps, ceux qui deviendront les responsables du SNS profitent du vide laissé par la disparition de la Troisième République .pour mettre en place une institution nouvelle ; en 1941-1942, le SNS a -comme la quasi totalité des autres administrations- servi loyalement, parfois avec zèle, et en tout cas, si l'on en croit nos sources, sans réticences, le régime de Vichy : ce dernier ayant, aux yeux de ses responsables, le mérite d'être légal, tout en proposant le dessein louable de prôner un redressement moral après la grave crise d'identité nationale de l'été 1940 ; enfin, il est vraisemblable (nos sources par trop éparses ne nous permettent pas d'être plus précis) que, dans le courant de l'année 1943, un certain nombre d'agents du SNS cessent de croire à la légitimité d'un régime, au moment où se profile, après le débarquement anglo-saxon en Algérie et au Maroc, une autre légitimité, alors que la Collaboration d'Etat fonctionne de plus en plus nettement pour alimenter la machine de guerre nazie.

Disons d'emblée que le SNS ne peut se prévaloir d'avoir été une administration globalement résistante. Ajoutons immédiatement qu'il ne peut être, d'aucune manière, qualifié de collaborationniste, car -à quelques exceptions près- les cadres ont manifesté, dès l'origine, des sentiments anti-allemands. Cela dit, précisons bien que le SNS a pu -de manière ambivalente- pratiquer à l'égard du régime de Vichy l'accommodation (nous reprenons ici à notre compte une expression particulièrement heureuse formulée par l'historien Philippe Burrin dans son ouvrage *La France à l'heure allemande*[55])

LE SNS ET LE COLLABORATIONNISME

Rappelons le distinguo opératoire établi par les historiens entre les tenants d'une Collaboration d'Etat, mise en oeuvre par l'Etat français avec le Reich, et les militants proprement collaborationistes qui préconisent, eux, bruyamment, une collaboration qui devrait être menée tous azimuts, y compris au plan militaire, par un régime français devenu fasciste.

En nous référant à nos sources -il est vrai parcellaires- très peu d'agents du SNS sont entrés dans la voie d'un collaborationnisme actif. Sans doute, certains témoignages recueillis dans les semaines qui suivent la Libération font-ils état à la Direction générale de militants du SOL, ce service d'ordre légionnaire musclé crée par Joseph Darnand, (l'un d'entre eux exercera des fonctions importantes dans les rangs de la Milice du Rhône), voire *"des moutons à la solde de la Gestapo"*. Si

[55]Le Seuil, 1995

toutes ces assertions ne sont pas à rejeter, elles n'ont pu être vérifiées. Mais il est plus vraisembable que, pratiquant l'amalgame, ces mêmes sources visaient avant tout *"des fonctionnaires particulièrement dévoués à la cause de Vichy"* [56], travaillant à la Direction générale : il fait peu de doute que, tout en rejetant -comme dans les autres administrations françaises- les collaborationnistes patentés, un certain nombre de responsables du SNS, épris d'ordre, partageant l'idéologie de la Révolution nationale et estimant peut-être que Philippe Pétain menait double jeu, soient demeurés jusqu'au bout des pétainistes convaincus. Signalons que, quand bien même certaines administrations aient pu chercher à protéger leurs agents lors de l'épuration, les mesures prises en ce sens au SNS sont relativement peu nombreuses[57]. Ce qui conforte l'idée que le collaborationnisme proprement dit y a fait - comme dans la plupart des administrations françaises[58]- peu d'adeptes. Précisons que Carmille veilla à ne pas laisser se développer l'idéologie collaborationniste. Ainsi, le 27 janvier 1942, il ordonna à un de ses administrateurs de se *"désister immédiatement de (s)es fonctions (de membre actif du groupe Collaboration) et de (s)'abstenir à l'avenir de toute activité et de toute propagande de ce genre"* [59]

Cela dit, il faut s'attarder sur la personne de Christian Bourdoncle de Saint-Salvy[60], qui nous paraît constituer l'exception qui confirme la règle. Car ce contrôleur des armées fut nommé par René Carmille (auquel on a peut-être forcé la main) à la tête de l'antenne du SNS en zone nord, en qualité de directeur-adjoint. S'affichant comme un partisan déterminé de la Collaboration d'Etat[61], dans la lignée de Pierre Laval, il manifesta (si l'on en croit des témoignages concordants) des sympathies à l'endroit de Doriot et de son Parti populaire français, un mouvement cachant de moins en moins son inclination à l'égard de l'Allemagne

---

[56]Archives INSEE

[57]Souhaitons qu'on puisse, à l'avenir, si l'on découvre de nouvelles sources,en savoir un peu plus, sur les modalités de l'épuration à l'encontre de membres du SNS. Les documents dont nous disposons évoquent le procès intenté à Marseille en janvier 1945 contre le chef du personnel de Lyon, des poursuites contre certains membres de la direction régionale de Dijon, contre trois des agents de celle de Clermont-Ferrrand, la révocation du directeur régional de Lille, celle d'un nombre non négligeable d'agents de la direction régionale de Strasbourg (soumis à la pression des "autonomistes")....Cela dit, jusqu'à plus ample informé, les inculpations pour attitude collaborationniste proprement dite paraissent avoir été rares, pour ne pas dire fort rares.

[58]Nous renvoyons à la démonstration convaincante qu'en fait Marc Olivier Baruch dans son ouvrage, *Servir l'Etat français*, *op. cit.* .

[59] A.N. 2AG 27; cité par Marc Olivier Baruch, *op. cit.* p. 434

[60]Nos sources sont malheureusement lacunaires sur ce contrôleur des Armées, né en 1901

[61]Dans l'échange qu'il a le 20 juin 1941 avec un des responsables du Commissariat général aux questions juives, Saint-Salvy déclare vouloir "*se charger de contrôler*" les déclarations faites par les Juifs lors de leur recensement (Archives nationales AJ38 62 M73)

nazie. Saint-Salvy fut, en tout cas, toujours prêt à fournir à l'occupant les renseignements qu'il réclamait. Après avoir cherché en vain , lors du retour de Laval aux affaires, à supplanter René Carmille, il quitte en mars 1943 le SNS, probablement en raison d'un désaccord grandissant avec le directeur général[62].

LE SNS ET LA RESISTANCE ACTIVE

La qualification de Résistant posant des problèmes méthodologiques, nous reprenons à notre compte la définition que l'historien François Bédarida a donnée de la Résistance : c'est : "*l'action clandestine menée, au nom de la liberté de la nation et de la dignité de la personne humaine, par des volontaires s'organisant pour lutter contre la domination (et le plus souvent l'occupation) de leur pays par un régime nazi ou fasciste ou satellite ou allié*".[63] Précisons encore que, pour être homologué comme Résistant , il faut s'être engagé au moins six mois avant le débarquement.

Entrer en résistance est un acte individuel et il est incommode de qualifier une administration de résistante ou de non résistante. Reste que l'engagement ou non de responsables et d'un certain nombre d'agents dans des Mouvements ou des réseaux peut permettre de porter un jugement global.

Partons du point de vue allemand. Les autorités d'occupation n'ont pas exercé jusqu'au printemps 1943 de surveillance particulière, à l'exception des bureaux de liquidation de la guerre, sur les services du SNS . Elle cherchaient avant tout à mieux appréhender comment fonctionnait l'appareil statistique de l'économie française pour unifier à moyen terme des nomenclatures, et des indices qui deviendraient "européens". Et les conversations qu'ont eues à cet égard Bunle, Saint-Salvy et Carmille avec le major Werner se sont déroulées dans un climat courtois. Sans doute, les services de sécurité allemands ont-ils soupçonné tel ou tel administrateur, parce qu'ancien officier, de mener des activités antiallemandes, mais il faut attendre le printemps et surtout l'automne 1943 pour voir les autorités d'occupation exercer une surveillance plus tâtillonne sur le SNS proprement dit. C'est le 17 mai 1944 qu'une perquisition est opérée dans les locaux de la direction du SNS, et c'est en mai-juin de la même année, que plusieurs directeurs ou administrateurs régionaux sont arrêtés, et certains déportés[64]

---

[62]Il passa devant une commision d'épuration avant d'être rayé des cadres de l'Armée. On perd ensuite sa trace.

[63]*Vingtième Siècle, revue d'Histoire*, juillet-septembre 1986

[64]Le 3 mai, est arrêté et dirigé sur l'Allemagne le directeur régional de Bordeaux; le 30 mai et le 9 juin, suivent ceux d'Orléans et de Toulouse (celui de Reims arrêté le 15 juin est

Il est peu contestable que des agents se sont engagés en résistance à titre individuel. Mais en petit nombre. Précisons encore que, jusqu'à plus ample informé, dix agents ont été fusillés pour faits de résistance et que quatorze hommes et femmes ont été déportés (dont huit ne reviendront pas des camps de la mort). Il est rare qu'il se soit formé un groupe à l'intérieur d'une Direction régionale et les 22 agents, qui s'étaient organisés à l'intérieur de la Direction régionale de Toulouse, commandés -il est vrai- par celui qui devint l'adjoint au chef départemental des FTP de Haute-Garonne, constituent une exception souvent signalée comme telle. Les agents qui s'engagèrent à titre individuel le firent dans divers Mouvements : Combat, Ceux de la Libération, Ceux de la Résistance , l'Organisation Civile et Militaire, Liberté-Vengeance ; on notera une attirance plus particulière -et significative- pour l'ORA, l'Organisation de Résistance de l'Armée. Un seul agent du SNS exerça des fonctions importantes : entré en résistance en 1942, il devenait en 1943 chef régional de l'Armée secrète pour la Bourgogne et la Franche-Comté.

Il convient de consacrer un développement particulier à René Carmille. D'ailleurs le directeur général du SNS a toujours voulu agir en franc-tireur, probablement parce que tel était son tempérament, probablement également parce qu'il a voulu séparer ses activités clandestines de ses fonctions administratives pour préserver le SNS, un outil primordial à ses yeux, qu'il avait enfin pu mettre sur pied. L'évolution de René Carmille est significative à bien des égards. Il avait été chargé, dans l'été 1940, par l'Etat-major de l'Armée de trouver le moyen de pallier la disparition des bureaux de recrutement supprimés en application de la convention d'armistice. C'est en 1941[65] que des officiers (dont beaucoup allaient, deux ans plus tard, se retrouver dans les rangs de l'ORA) demandent à Carmille de préparer, -grâce aux techniques mécanographiques- à partir d'un fichier des démobilisés de zone Sud, une mobilisation clandestine partielle. Au printemps de 1942, il avait sélectionné 50 000 hommes, dont était connue l'adresse exacte, susceptibles de reprendre immédiatement les armes, pour épauler l'armée d'armistice, tandis qu'était programmé un deuxième contingent de 200 000 hommes, qui formeraient un deuxième échelon mobilisable. Une cartothèque fut constituée dans le plus grand secret, avant d'être déposée dans un séminaire de la région lyonnaise. Mais, pour des raisons de sécurité, Carmille préfèra, selon des

---

libéré quelques semaines après); cf. note du Cabinet en date du 18 juillet 1944, archives de l'INSEE.

[65]Reprenant le témoignage du commandant Pierre Jacquey, nombre d'auteurs (et notamment le colonel de Dainville, *L'ORA, la Résistance de l'armée*, Lavauzelle, 1974) datent du début 1941 la mise en fiche de cette mobilisation clandestine; Robert Paxton, in *Parades and Politics at Vichy*, Princeton University Press, 1966, p.294 donne la date de juillet 1941

sources postérieures concordantes, la détruire, après l'invasion de la zone Sud[66-67] C'est en 1943 que Carmille entra dans la Résistance active. Il ne participa pas à un Mouvement proprement dit, tout en étant proche des officiers de l'ORA (comme en témoignera, le 17 mai 1945, le général Henri Zeller[68]). Il préfèra entrer - vraisemblablement pendant l'été 1943- dans un réseau de renseignements, le réseau Marco-Polo rattaché au BCRA[69] (l'attestation de son appartenance aux Forces Françaises Combattantes, établie le 3 mai 1948, précise que ses "services accomplis comme agent P2" , en qualité de chargé de mission de 3éme classe, sont homologués à compter du 1er décembre 1943). Arrêté le 3 février 1944, il est déporté le 2 juillet à Dachau, où il meurt d'épuisement le 25 janvier 1945. Sa déportation ne paraît pas être directement liée à ses fonctions de directeur général du SNS; il est arrêté par le S.D.[70] vraisemblablement parce que, dans une lettre trouvée en possession de la soeur[71] d'un des responsables du réseau Marco-Polo[72], arrêtée probablement par les services de l'Abwehr[73], il était fait état d'une somme d'argent à lui remettre ; incarcéré à Montluc du 3 février au 19 juin, puis à Compiègne du 20 juin au 2 juillet, il fut ensuite déporté vraisemblablement parce que l'occupant, depuis quelques mois, le soupçonnait fortement de menées antiallemandes[74] : il était en effet placé avec le numéro 9 sur une liste d'officiers généraux que le SD allemand avait projeté d'arrêter[75] le 15 juillet 1943 (projet qui avait été remis après les arrestations des responsables de l'Armée secrète le mois

---

[66] Toutes les sources écrites dont nous avons pu disposer sur cette opération sont postérieures à la Libération

[67] Les archives, que nous avons consultées, ne nous permettent pas de déterminer si les informations collectéees par la Direction Régionale d'Alger ont pu être utilisées lors des opérations de mobilisation postérieures au débarquement américain.

[68] "*Après la démobilisation forcée de l'Armée, et lorsqu'avec le colonel Pfister, nous avons décidé de créer une organisation de résistance de l'Armée, nous sommes restés en contact avec le SNS qui s'était mis par certains de ses membres, à notre disposition. Le contrôleur général Carmille était au courant de notre activité et j'ai moi-même été faire une visite à la Direction de Lyon; pour étudier sous quelle forme le service pourrait collaborer avec notre organisation*" (Archives INSEE)

[69] Rappelons que le BCRA, rattaché aux instances dirigeantes de la France Libre, collecte tous les renseignements transmis par la Résistance intérieure, tout en montant des opérations et en préparant des missions d'agents dans la France occupée. La plupart des réseaux de renseignement qui se sont progressivement mis en place en France dépendaient du BCRA.

[70] Les services de sécurité du Reich, couramment dénommé Gestapo

[71] Archives nationales 3AG2 47

[72] *Ibidem*

[73] Service de contre-espionnage du Reich

[74] Ce que paraît confirmer la déposition -il est vrai postérieure (elle date du 8 novembre 1945)- du Sonderführer Walter Wilde qui fait état de renseignements fournis au SD par des agents infiltrés (témoignage cité dans la *Mise au point par Robert Carmille* , disponible chez l'auteur, août 1996)

[75] Politisches Archiv des Auswärtigen Amts, R 29 602 (15 à 18)

précédent) . René Carmille paraît bien appartenir à cette catégorie ambivalente, plus nombreuse et plus importante qu'on ne le croit généralement, de ce que les historiens classent comme "vichysto-résistants" : comme eux, Carmille, tout en étant sans conteste antiallemand, a servi loyalement Vichy, en estimant dans un premier temps -selon toute vraisemblance- que la révolution nationale permettrait de préparer efficacement la revanche ; quand il eut compris que Philippe Pétain ne menait pas double jeu et que le régime avait perdu, après novembre 1942, toute légitimité, il était entré en résistance, en volontaire conscient et organisé. Il est significatif que comme beaucoup d'autres "vichysto-résistants", il se soit d'abord tourné vers le général Giraud : c'est ainsi que l'un de ses subordonnés, André Caffot, qu'il peut, en septembre 1943, envoyer en mission en Algérie[76], grâce aux services secrets britanniques, rencontre, à Alger, Giraud en personne et des responsables giraudistes (notamment les généraux Dewinck et Ronin) sans prendre contact, du moins n'en avons nous trouvé aucune trace, avec des personnalités gaullistes.

Caffot transporta à Londres le modèle de la nouvelle carte d'identité et l'appareil composteur pour inscrire sur la carte le numéro d'identification. Des fausses identités indécelables furent établies, par relevé dans les registres de l'état civil de jeunes enfants décédés en bas âge, pour être utilisées par la résistance.

Au total, le SNS pris globalement n'a pas plus, ni -il est vrai- pas moins résisté que la plupart des administrations de la France des années sombres. Empruntons à l'historien allemand Martin Broszat la distinction qu'il fait entre *Resistenz*, l'inertie volontaire, et *Widerstand*, la résistance active. Des administrateurs et des agents, de plus en plus nombreux au fil des mois, après novembre 1942, ont pu opter pour la première attitude ; ils ont fort peu pratiqué la seconde. Un Mémoire a été préparé, en 1947, pour que la "Médaille de la résistance" pût être attribuée non seulement à 5 fonctionnaires du SNS, mais au SNS ès-qualités. Il ne fut pas donné suite à ce projet, d'autant qu'un haut-fonctionnaire de l'INSEE, vraisemblablement l'inspecteur général Basset, faisait remarquer que si des agents du SNS avaient bien milité dans les rangs de la résistance, ils l'avaient fait à titre personnel[77-78].

---

[76]Elle dura du 4 septembre au 18 octobre 1943

[77]Le projet de note et les annotations se trouvent dans les Archives de l'INSEE

[78]Rappelons qu'en novembre 1944, Bunle, directeur par interim du SNS avait déjà demandé la médaille de la Résistance pour 17 administrateurs et agents

L'ACCOMMODATION DU SNS AVEC LE REGIME DE VICHY

Ni collaborationniste ni globalement résistant, le SNS, comme les autres administrations françaises, a dû "s'accomoder" non seulement des contraintes d'une Occupation de plus en plus oppressante, mais encore des pratiques du régime particulièrement autoritaire que fut celui de Vichy.

Avec les autorités occupantes, la plupart des responsables du SNS (à l'exception notable -comme nous l'avons vu- de Saint-Salvy) ont fait montre d'une grande prudence , pour ne pas dire d'une méfiance certaine. Nous renvoyons le lecteur à ce qui a été dit *supra*. Sans doute, le SNS s'est-il prêté à des discussions techniques sur l'établissement d'une nomenclature commune, voire "européenne", mais aucun indice ne permet de parler de connivence politique ni *a fortiori* d'ordre militaire avec le vainqueur. Et rappelons que Carmille a décidé de contrôler en personne les rapports qui pouvaient s'établir, pour des motifs de service, entre ses subordonnés et les autorités d'occupation ; ajoutons que, en principe, même si cette règle a souffert un certain nombre d' exceptions (cf infra) les données numériques et a fortiori nominatives ne devaient pas parvenir à l'occupant : c'est pourquoi - comme on le sait- le recensement des Activités professionnelles (celui de juillet 1941) a été différé en zone occupée[79].

En revanche, les responsables du SNS ont servi loyalement, au moins jusqu'en 1943, le régime de Vichy. Pourquoi? On peut avancer un certain nombre de raisons qui nous paraissent vraisemblables. 1) l'Etat français était tenu pour le régime non seulement légal mais légitime, du moins jusqu'à la fin de 1942. 2) Il put apparaître comme un garde-fou (un "bouclier" afffirmera plus tard Pétain) contre les menées de l'occupant ; 3) il est vraisemblable que bon nombre d'administrateurs ont, dans un premier temps, été pétainistes, parce qu'ils étaient des hommes d'ordre et que l'idéologie de la révolution nationale leur convenait ; 4)ajoutons qu'ils peuvent être rangés dans la catégorie des "technocrates", décidés à profiter de la suppression du régime parlementaire pour faire aboutir des projets ou des réformes jugés prioritaires (en l'occurrence : doter la nation d'un véritable outillage statistique) et pourtant bloqués ou repoussés par "l'ancien régime". Une démarche nous paraît significative de cet état d'esprit : celle de René Carmille qui

---

[79]Note de Carmille ("*la présente note a été dactylographiée par moi personnellement*"), du 23 janvier 1941, adressée au Secrétaire Général au ministère de l'Economie :"*Je crois qu'il faut différer un recensement en zone occupée parce que les Allemands seraient amenés à étudier dans le détail nos formes d'activité et qu'ils pourraient exiger que nous leur fournissions des listes professionnelles avec adresses des intéressés sous notre responsabilité*..." Archives SAEF B 55 349

demande à être entendu *motu proprio* , alors qu'il n'était pas sollicité, par un des juges chargés d'instruire le futur procès de Riom, ce procès-phare du régime ; dans sa déposition en date du 4 janvier 1941[80], il tint à mettre en cause indirectement Jacomet, inculpé en tant que secrétaire général de la Défense nationale, lui reprochant de n'avoir pas appuyé, dans les années trente, pour des raisons notamment partisanes, les réformes qu'il avait lui, Carmille, préconisées[81] pour améliorer "*la comptabilité industrielle des fabrications de l'armement*", notamment celle de l'artillerie, et partant son efficacité[82]. 5) Ajoutons que la volonté de rattraper le temps perdu, d'amasser dans les délais les plus brefs le maximum de données, a pu rendre le SNS tributaire d'administrations, notamment l'administration préfectorale, qui lui ont demandé en retour de leur fournir des services dont les conséquences auraient pu être perverses.

Arrêtons nous plus longuement sur trois questions qui font tout particulièrement problème et qui sont devenus des enjeux de mémoire : le fichage, le STO, la "question juive".

Comme tout régime autoritaire, Vichy, pour encadrer et contrôler les Françaises et les Français, ficha à l'envi, en utilisant notamment les résultats d'un bon nombre de recensements. Le service de la démographie, puis le SNS furent associés, ès-qualités, à cette entreprise. Comme leurs instruments statistiques paraissaient les plus performants, il était logique que l'Etat fasse souvent appel à leurs services, aussi bien pour mettre en oeuvre la carte d'identité nationale(en utilisant le numéro d'identification à 13 chiffres mis au point par Carmille), que pour répondre aux desiderata du Commissariat général aux Chantiers de la jeunesse ou pour mettre en oeuvre les premiers fichiers du STO. Pour Carmille et les siens, cet investissement était un moyen relativement privilégié de parfaire les données statistiques, jusqu'alors bien lacunaires, de la nation : un bon exemple est fourni par le recensement des activités professionnelles de juillet 1941.

Soulignons -et cette remarque est évidemment très importante pour le sujet qui nous importe- que personne n'a reproché au SNS , après la Libération,

---

[80]Carmille avait écrit le 16 décembre 1940 au "Président de la Cour suprême de Riom" en le priant de "*vouloir bien provoquer mon audition devant le magistrat instructeur à la Cour de Riom*" (Archives Nationales, déposition de monsieur le Contrôleur général de l'Armée Carmille, G 179 à G 183)

[81]Sur ces enjeux techniques, cf. supra

[82]Carmille s'en prend en termes assez vifs à un général, inspecteur général de l'Artillerie, Saltet de Sable d'Estières, qui a contré jadis Carmille, en bénéficiant de "*concours à peu près dans tous les partis de l'Assemblée, mais surtout à Gauche, où une intervention de M. Jules Moch lui (à ce général) amène l'adhésion des socialistes et des communistes*" (*ibidem*)

d'avoir fonctionné comme une officine directement policière, en communiquant notamment des renseignements qui auraient permis de confondre celles et ceux qui s'étaient confectionné des faux-papiers ; le SNS procèda, sans nul doute, à des enquêtes, souvent par l'intermédiaire des maires, lorsqu'il ne pouvait identifier un individu et il est certain que les dites enquêtes inquiétèrent vivement les personnes qui en étaient l'objet, alors qu'elles vivaient sous une fausse identité ; mais nous n'avons trouvé aucune trace que les services de police aient été alertés. Cela souligné, et Alfred Sauvy ne se priva pas ultérieurement de dénoncer ce qu'il considérait comme des dérives perverses, les responsables du SNS ont pris un certain nombre de risques et certaines de leurs initiatives ont pu être instrumentalisées par les services repressifs de Vichy. C'est ainsi que Carmille exerça des pressions pour que soit prise la loi du 30 mai 1941, qui astreignait tout un chacun à indiquer le moindre changement de domicile (disposition qui fut supprimée dès la Libération comme liberticide). On a avancé que cette obligation aurait permis de tenir à jour la cartothèque de la mobilisation clandestine. Sans doute. Mais, outre le fait que la cartothèque a été détruite dans les conditions que l'on sait, cette mesure s'est révélée être l'un des moyens les plus efficaces de la politique répressive du régime. Ajoutons quelques faits qui pourraient être significatifs : Carmille demande le 30 juillet 1942 de pouvoir passer un "*marché avec une imprimerie privée*" pour pouvoir faire imprimer, dans un délai de huit jours, des bulletins , "*pour arriver à être prêts dans les délais imposés par les autorités occupantes*"[83] . Encore plus singulier, de par la date en tout cas, le fait que, le 26 octobre 1943, Cucherat, un proche de Carmille[84], donnait ès-qualités l'autorisation à la Direction régionale de Lille de répondre positivement à une demande d'aide du préfet régional, lui-même activé par les services de l'Oberfeldkommandantur 670, pour "*exécuter un recensement régional des étrangers*", car dit-il "*ce travail entre exactement dans les attributions du Service National des Statistiques*"[85]. On notera, en l'occurrence, à quelle dérive pernicieuse pouvait mener la boulimie d'informations dont nous avons fait état *supra*. Bien plus, quelques jours plus tard, le 2 décembre 1943 la même Direction régionale[86], sollicitée par le même préfet régional, sous la pression de la même

---

[83]Les dites autorités entendaient faire distribuer la carte d'identité française : 1) à la totalité des habitants des départements côtiers; 2) aux hommes de 18 à 45 ans dans les autres départements; 3) à tous les Israëlites". Cf; Archives économiques et financières B 55 358

[84]Il était le directeur de la 2ème direction du SNS

[85]Archives INSEE

[86]Le préfet du Nord, dans sa lettre du 8 novembre 1943 souligne bien que la demande provient des autorités occupantes : "*Les autorités occupantes de l'Oberfeldkommandantur 670 me demandent de leur fournir dans le délai le plus rapproché la liste des ressortissants italiens (hommes et femmes) domiciliés actuellement dans le Département du Nord*" (Archives de l'INSEE)

Oberfeldkommandantur. recevra de la 2ème Direction du SNS à Lyon l'autorisation d'établir la liste spécifique des Italiens[87], dont on savait pourtant qu'ils étaient devenus notoirement vulnérables, après que le royaume d'Italie eut officiellement capitulé en septembre 1943.

Cette ambivalence des pratiques du SNS se retrouve, dans une certaine mesure, dans le traitement des fichiers du STO. Rappelons que la loi du 4 septembre 1942 "*relative à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'oeuvre*" assujettissait " *à effectuer tous travaux que le Gouvernement jugera utiles dans l'intérêt supérieur de la Nation*" les hommes de 18 à 50 ans, les femmes célibataires de 21 à 35 ans ; on sait que la loi du 16 février 1943 "*portant institution du service du travail obligatoire*" mobilisa effectivement pour le STO les hommes nés en 1920, 1921, 1922. Si la postérité n'accorde qu'une importance relativement réduite à ce qui fut pourtant dénommé la "déportation du travail" (la plupart de ces hommes étant il est vrai astreints à aller travailler outre-Rhin), il n'en fut pas de même dans l'immédiate après-Libération : le STO était alors un enjeu de mémoire de tout premier plan. Nous escomptions trouver un dossier fourni sur le sujet, d'autant que le SNS fut précisément accusé d'avoir sciemment favorisé cette "déportation". Et, pourtant les informations que nous avons pu rassembler sont parcellaires.

Elles permettent d'établir tout de même que dans un premier temps, en tout cas en février et mars 1943, le SNS a été mis largement à contribution[88] pour la mise en oeuvre, voire l'exploitation de fichiers (à partir de fiches de recensement envoyées par les maires de chaque commune) pour les trois classes d'âge astreintes au STO[89]. Ces tâches furent considérées comme prioritaires pour les directions régionales (il était même prévu que, ce travail fait, elles s'occuperaient dans la foulée des hommes nés entre 1913 et 1919). Le SNS fut notamment chargé de répartir entre les départements les contingents de jeunes appelés au STO. Nous savons que par un message téléphoné le 23 février 1943 au Cabinet du secrétariat d'Etat à la Production industrielle, confirmé par lettre du 24 février, le SNS a fourni

---

[87] "*Après avis de Mr Cucherat, la Direction régionale de Lille a été autorisée par téléphone à entreprendre le travail demandé par le Préfet Régional de Lille*" , courrier de la 2ème Direction du SNS, 2 décembre 1943, Archives de l'INSEE

[88]Une circulaire du 6 avril 1943 spécifiait que "*le Service National des Statistiques mettra à la disposition du Directeur Régional du Service du Travail Obligatoire le personnel et le matériel nécessaires et se tiendra en complète liaison avec lui*", SAEF B 955 362

[89]Dans une lettre adressée au Commissariat Général au Service du Travail Obligatoire, le 23 mars 1943, Carmille founissait cette précision :" *il semble intéressant d'accorder la priorité à l'exploitation des bordereaux numériques; cette exploitation donnera à vos services des renseignements sur la répartition d'ensemble des travailleurs et leur permettra de décider des mouvements de main-d'oeuvre à effectuer*" (Archives SAEF)

pour la zone sud une répartition par département de 50 000 travailleurs nés en 1920, 1921 et 1922 à envoyer en Allemagne. Le texte précise que cette répartition a été faite en prenant pour base le recensement des Activités professionnelles du 17 juillet 1941[90] (cf supra).

Mais, dès le mois d'avril 1943, le SNS paraît être moins coopératif. Pourquoi? Il semble y avoir eu quelques heurts, pour incompatibilité d'humeur, entre Carmille et Jean Bichelonne, ministre de la Production industrielle ; et, surtout, comme la première "action" Sauckel (du nom de ce Gauleiter appartenant à la vielle garde nazie et baptisé le "négrier de l'Europe") devait être suivie de plusieurs autres opérations de recrutement de travailleurs exigées par l'occupant, le service du Commissariat Général au Service Obligatoire du Travail, sis place Fontenoy à Paris, s'étoffait , se dotant notamment d'un service "Statistiques recensements", et fonctionnait de manière autonome pour collecter les renseignements sur ceux qui étaient astreints au STO, avant de s'organiser pour ficher et traquer lui-même les réfractaires. Dès l'été 1943, les services du SNS, eux, se contentaient d'exploiter, à des fins statistiques, les données précises fournies sur ces trois classes d'âge

L'ambivalence déjà indiquée face au STO est encore plus patente dans ce que les hommes de Vichy nommaient la "question juive". A la Libération, elle ne fut pas considérée comme primordiale, alors que depuis une vingtaine d'années elle est devenue la pierre de touche pour apprécier la manière dont une administration en servant l'Etat français a pu s'accomoder de ou participer à la répression et l'exclusion. On prendra garde de ne pas tomber dans le travers de l'anachronisme. Le lecteur de 1998 doit savoir (et nous renvoyons à l'ouvrage fondamental de Pierre Laborie, *L'opinion française sous Vichy*)[91] que nombre de responsables et *a fortiori* le fonctionnaire moyen ne perçoivent pas, jusque dans l'été 1942, combien l'ethnocentrisme prôné par le régime de Vichy et tout autant l'engrenage de la collaboration d'Etat pouvaient transformer un apartheid antisémite à la française en complicité avérée des hommes de Vichy dans la déportation des juifs de France, déportation programmée et planifiée par les hommes du Service de Sécurité du Reich, le SD nazi, (les hommes de main, les Dannecker, Röthke, Brunner et les

---

[90]La lettre précise que le SNS s'est plié aux dispositions des circulaires du ministère de la Production industrielle des 20 et 21 février 1943 (archives SAEF). En zone sud le SNS avait pu recouper les données du recensement avec les listes établies pour les Chantiers de la Jeunesse. En zone Nord, comme le précise une autre note, le SNS avait éprouvé plus de difficultés pour établir pour chaque département l'importance numérique des hommes des trois classes d'âge, puisque sa souce majeure avait été le dernier recensement complet, à savoir celui de 1931 (archives de l'INSEE)

[91]Le Seuil, 1990

têtes pensantes, Knochen, Hagen). S'il faut rappeler ce point, il faut se garder non seulement, bien entendu, de ne rien dissimuler, mais encore de chercher systématiquement des circonstances atténuantes à ce qui doit être considéré au moins comme des dérapages inquiétants.

La SGF, comme le Service de la Démographie, puis le SNS ont appliqué, selon toute vraisemblance, sans grands états d'âme la législation antisémite vichyssoise. Sans doute les inconditionnels du SNS ou de la mémoire de René Carmille ont-ils pu écrire, postérieurement que la mise en oeuvre de cette politique d'antisémitisme d'Etat avait été faite à leurs corps défendant, ce qui semble dans une large mesure inexact, voire qu'elle avait été acceptée par les responsables pour donner le change et mieux saboter l'entreprise de l'intérieur, assertion très contestable, qui n'est étayée sur aucune preuve. Pour éviter ce genre d'approximation hagiographique, il convient surtout de prendre en compte la chronologie : les administrateurs du SNS -comme les responsables de la quasi totalité des administrations françaises- ont d'abord traité la question juive , comme une question parmi d'autres , de manière, il est vrai, non policière, mais en tout cas administrative, d'autant que la plupart d'entre eux -pour les raisons développées supra- ne s'opposaient pas a priori à l'idéologie vichyssoise. C'est à la fin de 1942 ou au printemps 1943 que leur attitude s'est infléchie, et qu'ils ont adopté progressivement la *Resistenz* (nous renvoyons à la terminologie de Broszat). L'absence de sources suffisamment fiables ne nous permet pas de porter un jugement sur l'année 1944.

La SGF et le service de la démographie, puis le SNS, ont-ils cherché à être partie prenante dans la mise en oeuvre et l'exploitation de recensements visant les juifs ? Oui, sans nul doute. Attardons nous sur les propositions significatives qu'ont faites leurs responsables pour expliciter le recensement ordonné en septembre 1940 par le commandement militaire allemand en France puis, lorsque Vichy met en oeuvre un recensement des juifs, français et étrangers, par une loi du 2 juin 1941 (le même jour, rappelons-le, le gouvernement promulguait un deuxième "statut des juifs") . Dans une lettre datée du 4 mars, adressée à Jean-Pierre Ingrand, [92]Henri Bunle avait offert les services de la SGF en des termes plutôt ambigus :"*Certains journaux ont récemment publié des évaluations fantaisistes du nombre des juifs en France. Ces évaluations très exagérées équivalent à plusieurs fois le nombre réel des Juifs présents sur le territoire. La Statistique Générale de la France n'est pas en mesure de rectifier les nombres ainsi publiés, le dernier recensement des*

[92]Joseph Billig, *Le Commissariat Général aux Questions Juives*, tome 2, pp. 196-197, Editions du Centre, 1957

religions en notre pays ayant été effectué en 1872 (.....)Il importe de ne pas laisser se répandre des informations erronnées ou tendancieuses (....). De fausses données déforment l'image réelle de notre population et même nuisent à notre pays à l'étranger (.....)". Il propose de procéder à une centralisation des renseignements rassemblés par les préfets. Bunle revient à la charge en s'adressant, le 7 avril 1941, à Xavier Vallat qui vient d'être nommé à la tête du Commissariat Général aux Questions Juives nouvellement créé : "*La France est actuellement le seul pays d'Europe, ou à peu près, pour lequel le nombre de juifs compris dans sa population ne soit pas connu, non plus a fortiori que leur répartition par âge, nationalités, groupes professionnels*"; tout en prenant la précaution de stipuler que "*les résultats de l'enquête seraient tenus rigoureusement secrets par mon administration et uniquement communiqués à vos services* " , il concluait :"*La Statistique Générale de la France se met à votre disposition pour reprendre et exécuter le dit projet*"[93]. Ce sera au tour de René Carmille de proposer ses services pour l'exécution du recensement de juin 1941 dans un courrier envoyé au même Xavier Vallat, en date du 18 juin 1941 : il voudrait être consulté pour la mise au point du "formulaire" qui permettrait de traiter efficacement "*tous les renseignements utiles sur les juifs*", puisque le Service de la démographie est "*chargé des opérations statistiques de toute nature intéressant la population de la France*'. Il ajoute que l'établissement de ce formulaire permettrait non seulement de "*réunir tous les renseignements utiles sur les Juifs*" mais encore "*de découvrir ceux d'entre eux qui n'auront pas fait leur déclaration, d'organiser un contrôle de l'état des biens et de leurs transferts éventuels et en définitive d'être éclairé exactement sur le problème juif* " , après que le Service de la Démographie aura pu recouper les bulletins du recensement des juifs avec les renseignements qui seraient fournis par les données du recensement des activités professionnelles programmé en juillet[94]. Xavier Vallat dédaigne, dans un premier temps, cette proposition[95]. Puis, ne disposant pas du matériel adéquat, il se retourne vers les services de la police nationale pour exploiter les résultats du recensement et établir notamment un "fichier central" des juifs. Mais la police déclare à son tour forfait dans l'exploitation des données d'au moins 110 000 bulletins, faute " *de personnel disponible et de locaux nécessaires*". Et Xavier Vallat se tourne alors, en décembre 1941, du côté du SNS qui confie le traitement du recensement à la Direction régionale de Clermont-Ferrand, le ministère de l'Intérieur fournissant les camions

---

[93]Archives de l'INSEE

[94] Archives nationales AJ38 61 M.49

[95]"*Etant donné la nature particulière des renseignements dont j'ai besoin, j'ai été amené à commander immédiatement un fichier qui a fait ses preuves en zone occupée*" (il s'agit du fichier dit de la "préfecture de police" ou "fichier Tulard"). Archives nationales AJ38 61 M.49

pour transporter les "ballots de fiches" précédemment centralisées dans ses services[96]. Xavier Vallat fait part de sa satisfaction dans sa lettre du 23 janvier 1942 à Pierre Pucheu, ministre de l'Intérieur :" *Cette administration m'informe qu'elle se charge de l'établissement et de la tenue à jour du fichier par des procédés mécanographiques perfectionnés grâce auxquels nos services trouveront en permanence une base qualifiée pour leurs travaux*"[97] . Les résultats, en fait, se firent attendre puisque, jusqu'à plus informé, seul a été retrouvé un état anonyme par sexe et par département du nombre de juifs classés par nationalité, date de naturalisation et activité professionnelle, daté d'août 1944 . La tradition veut que des consignes orales aient été données pour freiner l'exploitation. Ce n'est pas à exclure (encore qu'aucun document ne puisse confirmer les témoignages ultérieurs). Mais on prêtera tout autant attention au perfectionnisme constamment affiché par René Carmille, exigeant d'aboutir à des résultats parfaitement fiables, en prenant le temps nécessaire. Il s'en explique dans une lettre[98] du 3 juin 1942, adressée, cette fois, au très antisémite Darquier de Pellepoix, nouveau Commissaire Général aux Questions Juives ; il souligne les difficultés techniques rencontrées par le fait que -à la différence des bulletins préparés pour le recensement des activités professionnelles- ceux utilisés pour le recensement du 2 juin 1941 n'avaient pas été formulés en vue d'un traitement mécanographique ; il rappelle que les trois étapes de l'exploitation sont les suivantes : 1) "*l'identification, c'est à dire le rapprochement avec les répertoires du Service national des statistiques pour vérification de l'identité de l'intéressé. Au 15 mai 1942. 34 795 bulletins étaient identifiés et 159 reconnus non identifiables, les enquêtes sur les intéressés n'ayant pas abouti. Le reste des bulletins fait l'objet soit d'identification (ce sont les déclarations tardives) soit d'enquêtes parce qu'ils ont été incorrectement remplis (environ 56 000 bulletins)*" ; 2) Deuxième opération, la vérification, car bon nombre de bulletins ont été remplis de "*manière vague, ambiguë*" ; 3) troisième étape : la codification avant saisie sur cartes perforées (le 15 mai, 14 787 bulletins avaient été codifiés). L'entreprise prend du retard, car à la minutie des opérations s'ajoute le fait que "*les maires et les commissaires de police n'apportent aucun empressement à l'exécution rapide de ces enquêtes*". Carmille laisse au Commissaire général le choix entre deux méthodes : " *première méthode comportant une exploitation méthodique, approfondie ou précise mais lente, et une seconde méthode comportant une exploitation rapide mais n'offrant aucune garantie d'exactitude non plus que d'utilisation possible*"[99] . Nous n'avons pas pu

[96] Archives nationales AJ38 62 M.73
[97] Archives nationales AJ38 61 M.70
[98] Archives SAEF HF 414180
[99] Archives INSEE

retrouver la réponse officielle faite à Carmille. Le fait est qu'il a choisi la voie longue, plus satisfaisante à tous égards.

Les bulletins du recensement du 2 juin 1941 ne furent pas les seuls que le Service de la Démographie, puis le SNS ont pris en charge, alors qu'ils contenaient ou impliquaient des discriminations d'ordre racial. Il en fut de même pour le recensement nominatif des prisonniers, déportés et réfugiés, effectué après consultation des familles, comportant en question 4 "l'intéressé est-il de race juive?", dont l'exploitation fut confiée au SNS, le 20 décembre 1941. Même question dans le bulletin rempli par les hommes astreints au STO, dont l'exploitation revient dans un premier temps (cf. supra) aux directions régionales du SNS. Autre exemple : quand le secrétariat d'Etat à l'Intérieur eut chargé en mars 1942 de recenser un nouveau contingent de jeunes gens susceptibles d'être incorporés dans les Chantiers de la Jeunesse, la direction générale du SNS prescrit aux directions régionales de zone Sud et d'Algérie d'établir deux états nominatifs : un état A, par canton de résidence, où les juifs étaient comptabilisés à part et un état B, par arrondissement judiciaire[100]. Un peu plus tard, pour répondre à une demande formulée par le Commissariat général aux chantiers de la jeunesse, concernant les jeunes gens nés entre le 1er janvier 1919 et le 30 septembre 1921, une instruction de la deuxième Direction du SNS, signée par Carmille, précise que la qualité de juif devra être spécifiée; il conviendra d'exploiter les colonnes 40 à 43, concernant la nationalité, des cartes du recensement des Activités professionnelles ; il est stipulé que, sur les états nominatifs par canton de résidence, les jeunes de race juive seront portés obligatoirement en queue de liste[101]. Soulignons surtout que le recensement, pour lequel le service de la démographie a joué un rôle déterminant et dont il a rédigé de bout en bout le questionnaire, celui des Activités professionnelles du 17 juillet 1941, comportait, insérée dans une batterie de questions placées sous la dénomination "Nationalité", une question 11, on ne peut plus explicite, et qui était bien dans l'air du temps, :"Etes-vous de race juive?" . Elle sera, au besoin, exploitée comme telle. Ainsi une note d'août 1942, intitulée "exploitation du recensement des activités professionnelles", incite les Directions régionales , "*pour répondre à une demande du Conseil supérieur économique sur la répartition de la population juive en zone non occupée*"

[100]Le 11 janvier 1944, la direction du Commissariat général aux chantiers de la jeunesse dans un courrier envoyé au SNS lui demandait de "*bien vouloir porter sur ces états les mêmes renseignements que ceux déjà fournis pour 1943(préciser la mention "juif"...)*Archives SAEF

[101]Instruction de René Carmille en date du 16 novembre 1942 : "*les jeunes incorporables de race juive seront portés séparément en queue de liste et classés par cantons de résidence*" (Archives INSEE). Précisons que depuis la loi du 18 juillet 1942, seuls les jeunes Français non juifs peuvent être incorporés dans les Chantiers de la Jeunesse.

d'établir un état numérique par commune de domicile des juifs recensés le 17 juillet 1941, en intercalant cette recherche dans "le travail général des A.P. dès que les cartes relatives aux juifs seront séparées de l'ensemble des autres cartes[102]

Répétons-le une fois encore : les fichiers établis par le SNS ou l'exploitation qu'il en fit n'ont pas été utilisés par les autorités répressives vichyssoises ni *a fortiori* allemandes pour procéder aux arrestations et aux rafles de juifs français ou de nationalité étrangère. Ce sont les documents extraits du fichier de la préfecture de police de Paris ou des diverses préfectures des deux zones qui ont été l'instrument privilégié de la traque des juifs de France. Ce constat est sans nul doute primordial pour le sujet qui nous importe.

Mais nous avons pu repérer quelques cas, où le SNS franchit la ligne jaune et fonctionne, au moins indirectement, de manière para-policière. Nous avons privilégié trois exemples qui nous paraissent significatifs d'attitudes pour le moins ambivalentes. Première illustration : les retombées d'une inspection de l'inspecteur général Marie; rappelons (cf. supra) qu' il impose que, pour ce qui concerne les trois départements algériens, la première composante, du numéro d'identification à 13 chiffres puisse être codée de 1 à 9 selon la nationalité des individus, les chiffres 5 et 6 désignant les "juifs indigènes" (une initiative aberrante car le numéro d'identification, enfin mis au point par les services de Carmille, qui, par définition devrait être invariant pour chaque individu, pourrait être modifié en cas de changement de nationalité). Cette dérive est couverte par Carmille en personne et, comme il a été dit *supra* , cette codification a bien été utilisée. Le deuxième exemple est tiré de l'exploitation du recensement programmé par la loi du 2 juin 1941, à l'instar de la métropole, dans les trois départements d'Algérie : Carmille tance la direction régionale d'Alger qui ne s'est pas aperçu ou a feint de ne pas s'apercevoir, dans l'exploitation du recensement des activités professionnelles du 17 juillet 1941, "*du nombre anormal parmi les Algériens français de race juive*" de ceux se disant bénéficiaires de l'article 3[103] de la loi du 3 octobre 1940 portant "Statut des Juifs" . Si ces erreurs sont imputables au Service Régional, le Directeur régional devra "*faire connaître les sanctions qu'il propose*" ; si "*les irrégularités relevées sont la conséquence de la mauvaise foi ou de la collusion des recensés, il appartiendra au Directeur régional d'Alger d'en référer directement au Gouvernement génnéral en vue d'engager des poursuites pénales conformément*

---

[102] Archives SAEF

[103] Cet article stipulait que "*L'accès et l'exercice de toutes les fonctions publiques autres que celles énumérées à l'article 2 ne sont ouvertes aux juifs que s'ils peuvent exciper de l'une des conditions suivantes : a)Etre titulaire de la carte de combattant....b)Avoir été cité à l'ordre du jour....c) Etre décoré de la Légion d'Honneur à titre militaire...*"

aux lois en vigueur". Et Carmille de conclure que ces recherches sont à mener "*toutes affaires cessantes*"[104] . Enfin, Carmille adresse à Xavier Vallat , en date du 14 mars 1942, un courrier singulier, au titre du "recensement des activités professionnelles du 17 juillet 1941"; cette lettre mérite d'être citée dans son intégralité : "*A la suite de travaux statistiques portant sur les jeunes garçons nés en 1922 et recensés en zone non occupée, le 17 juillet 1941, les nombres respectifs de jeunes gens qui se sont déclarés non juifs ou juifs s'établissent comme suit pour un ensemble de 101 082 individus : non juifs= 100 637, juifs= 445. Le pourcentage des juifs ressort donc à 0,44% des jeunes gens recensés. Si l'on considère les résultats obtenus dans les différentes Directions régionales, les pourcentages calculés sont les suivants : Alger : 2,16%, Clermont-Ferrand =0,31%, Limoges= 0,25%, Lyon=0,27%, Marseille=O,54%, Montpellier=0,18%, Toulouse=0,26%. Il me paraît intéressant de vous communiquer ces résulats qui montrent que le pourcentage des jeunes gens qui se déclarent de race juive est bien inférieur au pourcentage d'Israëlites admis à suivre les cours de nos Facultés*"[105]. Et le 21 mars, le Commissaire général aux questions juives répercutait cette lettre à Jérôme Carcopino, secrétaire d'Etat à l'Education nationale et à la Jeunesse. Cette dernière démarche, qui attirait l'attention sur une catégorie de citoyens notoirement brimés par une législation d'exclusion, ne se justifiait en rien en regard du cahier des charges qui était le sien. Elle s'explique moins par antisémitisme, car Carmille n'en a, jusqu'à plus ample informé, pas fait profession, que par un légalisme, voire par un souci de l'ordre, qui lui faisait admettre, en l'occurrence, le bien fondé de l'antisémitisme d'Etat et de sa législation, ce qui a pu avoir tout au long de ces années sombres, comme on le sait, des conséquences et des retombées particulièrement néfastes.

Au total, le SNS a fonctionné politiquement comme la plupart des administrations françaises. Il s'est profondément défié de toute connivence affichée avec l'occupant. Il a en revanche servi très loyalement le régime de Vichy, jusqu'en 1943 ; il s'est, il est vrai, gardé de toute dérive policière. Il a tout de même non seulement commis des transgressions ponctuelles mais encore élaboré des instruments qui auraient pu être utilisés à des fins directement répressives. C'est sans doute ce à quoi fait allusion Michel-Louis Lévy, un défenseur de la mémoire de René Carmille, lorsqu'il écrit qu' "*il a commis des imprudences et joué avec le feu*[106]". Le SNS n'a pas fait pire que les autres dans sa manière de servir l'Etat, il

---

[104]Archives SAEF B 55 359

[105]Archives nationales AJ38 62 M 73

[106]*Cercle de généalogie juive*, bulletin n°23, 1990. Dans une étude dédiée à Serge et Beate Klarsfeld, il qualifiait Carmille de "*héros imprudent et quelque peu mégalomane ...*

n'a pas fait mieux qu'eux. Rappellons que globalement peu d'administrateurs et d'agents ont accompli le saut décisif de la désobéissance, en entrant dans la Résistance active. La très grande majorité d'entre eux est devenue, tout comme le Français moyen, attentiste, en pratiquant pour une partie d'entre eux la Resistenz. On se gardera de tout jugement à l'emporte-pièce qui serait grevé par ce défaut rédhibitoire qu'est l'anachronisme. Nous nous sommes efforcés de comprendre l'ambivalence des attitudes et des pratiques de femmes et d'hommes acculés à prendre en charge une double série de contraintes, parfois vitales. Reste que ce constat ne peut exonérer les fonctionnaires que nous sommes, de se poser une question qui n'a pas vieilli : jusqu'où un fonctionnaire peut-il servir un Etat qui cesse d'être un Etat de droit et pratique ouvertement répression et exclusion?

*

* *

L'ordonnance du 9 août 1944 "*relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental*" refusa pour "*des considérations d'intérêt pratique*" le retour pur et simple à l'état de la réglementation telle qu'elle existait au 16 juin 1940, à la veille donc de l'armistice. Charles De Gaulle, parce que la France était toujours en guerre et parce qu'il redoutait les effets d'un bouleversement juridico-politique, avait en effet vivement désiré qu'on puisse accepter soit "*le maintien provisoire de certains effets de droit, soit même la validation définitive de certaines situations acquises dont le renversement apporterait au pays un trouble plus considérable que leur confirmation*"[107]. Comme dans bien d'autres domaines, il y eut survivance de créations apparues sous le régime de Vichy, ce qu'on peut traduire en termes d'héritage[108], sans pour autant donner quitus à Vichy..

[107]On peut lire notamment Marc Olivier Baruch, *op. cit.* P. 570-571

[108]Richard Kuisel, *Le capitalisme et l'Etat en France. Modernisation et dirigisme au XXème siècle*, Gallimard, 1984, souligne les continuités de nombre de textes législatifs ou réglementaires entre Vichy et la Quatrième République

IV. L'HERITAGE RECUEILLI PAR l'INSEE

En quatre années, la Direction du S.N.S. avait su organiser un grand service, conforme au projet de Carmille, susceptible de fournir, à partir de la comptabilisation des données individuelles, des statistiques démographiques et à terme économiques nécessaires à la direction d'un pays moderne. Mais ce service répondait-il aux besoins de l'immédiate après-guerre ? Certes, il disposait d'un personnel nombreux, bien encadré selon des méthodes de commandement d'origine militaire. Sur de nombreux points et, en particulier, sur les cinq points suivants il apportait une contribution de très grande valeur à la création d'un grand service moderne de statistique publique.

L'implantation régionale

L'implantation des bureaux de recrutement était décentralisée. Le Service de la Démographie, puis le SNS, ont tout naturellement adopté l'organisation régionale, d'autant plus que les projets de répertoire et de dossiers individuels gérés mécanographiquement entraînaient l'utilisation d'un personnel nombreux et l'existence de vastes locaux. La nécessité pour le Service de la Démographie de disposer, dans des délais très courts, de grands immeubles explique l'extrême hétérogénéité, l'origine variable et souvent mal adaptée à des locaux administratifs des Directions Régionales (usines, grands magasins, anciens moulins, casernes...). L'INSEE, pendant les trois premières décennies de son histoire, souffrira de l'état des immeubles dans lesquels étaient logées ses Directions Régionales. En revanche, l'implantation en région a représenté un héritage riche en dévelopement pour l'INSEE. Certes, dans les premières années, ces Directions Régionales ont été essentiellement des ateliers décentralisés traitant les travaux nationaux. Mais, peu à peu, elles ont développé leurs activités d'études et de diffusion. Contrairement à la Statistique Générale de la France d'avant guerre, centralisée à Paris, à l'exception de son antenne de Strasbourg, l'INSEE est devenu un organisme dont les travaux statistiques et économiques au plan régional sont appréciés par les acteurs de la vie économique et sociale régionale.

Les fichiers

Même si le projet de Carmille de doter le SNS d'un ensemble de dossiers individuels couvrant toute la population n'a pu être mené à terme (20 millions de dossiers individuels ont été constitués) et, si l'abrogation de la loi sur la déclaration de changement de domicile a conduit à abandonner ce vaste chantier, le répertoire fournissait la base d'un fichier des personnes tenu au lieu de naissance. Ce répetoire permettra en particulier de constituer le fichier électoral et de procéder ainsi au contrôle des inscriptions électorales que l'INSEE effectue depuis cinquante ans. Il

sera aussi la base nécessaire pour l'attribution à chaque français de son "numéro de Sécurité Sociale".

De même si les relations entre le Ministère de la Production Industrielle et le SNS n'ont pas permis de mener à son terme le projet de Carmille de constituer un fichier des établissements industriels et commerciaux, utile pour préparer une mobilisation industrielle, un instrument existait. Il a pu être complété et être utilisé par l'INSEE et par différents services statistiques pour établir des statistiques industrielles de qualité.

Toutefois, cet important héritage n'a pas été accepté sans réticence. De nombreuses voix se sont élevées dans le jeune INSEE pour protester contre la "mise en fiches" de la population jugée dangereuse pour l'exercice des libertés individuelles.

La mécanographie

Le SNS, sous l'implulsion de son Directeur Général, a doté la statistique française d'un instrument puissant d'exploitation. A la veille de la guerre, le recensement de 1936 a encore été depouillé par la Statistique Générale de la France avec le classi-compteur de March datant du début du siècle et en reconstituant les établissements industriels et commerciaux manuellement à partir des bulletins individuels. En 1946, le recensement a été traîté mécanographiquement ce qui a permis de développer l'information fournie et de réduire les délais. Certes cette évolution se serait certainement produite de toutes façons. Mais, grâce au SNS, l'INSEE a bénéficié d'un corps nombreux et bien formé de mécanographes lui donnant une position de leader dans l'administration, position qu'il n'a pu conserver lors du passage de la mécanographie à l'informatique. Cette position de leader avait d'ailleurs été concrétisée par un décret du 31 mai 1943 chargeant le SNS d'un rôle de coordonateur de l'emploi des machines à cartes perforées dans les administrations publiques et les organismes privés d'intérêt général.

Les sondages

L'utilisation de la méthode des sondages pour l'élaboration des statistiques économiques s'est développée aux Etats-Unis après le succès, en 1936, de la Société Gallup pour prédire les résultats des élections présidentielles à partir d'un échantillon jugé représentatif de la population. Le sociologue Jean Stoetzel a étudié les nouvelles méthodes de mesure de l'opinion aux Etats-Unis et a créé l'Institut Français d'Opinion Publique en 1938 pour les appliquer en France.

Dès 1941, la Direction de la Démographie puis le SNS ont étudié les possibilités d'utilisation de la méthode des sondages en matière d'information générale, politique, économique et sociale. Après consultation d'éminents mathématiciens[109], René Carmille a décidé la création, en mars 1942, d'un service des sondages rattaché à son Cabinet. Jean Stoetzel fut recruté comme chargé de mission à mi-temps pour conseiller ce nouveau service qui procéda, de 1942 à 1944, à 4 enquêtes (enquête sur l'échange des vieux textiles contre des tickets en 1942, enquête sur la journée de travail continue en 1942, enquête sur le cinéma en 1943, enquête sur le logement à la fin de l'année 1944).

Par un décret du 30 mars 1944, le SNS a obtenu d'être chargé de très larges attributions relatives aux recensements approximatifs par voie de sondage par les Administrations publiques et organismes privés d'intérêt général. En effet, tous les projets d'enquêtes par sondage formulés par ces collectivités étaient soumis pour étude et avis au SNS. Le SNS a été chargé soit de procéder à ces recensements par sondage pour le compte des autres administrations, soit d'en contrôler l'exécution s'il donnait son accord à d'autres administrations pour qu'elles y procédent.

L'INSEE a hérité du petit service des sondages dirigé par un administrateur, sans personnel sous ses ordres et privé, depuis le 1er janvier 1946, des conseils de Jean Stoetzel, dont le contrat n'a pas été renouvelé. Le Directeur Général de l'INSEE, dès avril 1946, a étoffé ce service, en y affectant un jeune administrateur, Pierre Thionet, qui venait d'étudier les méthodes scientifiques mises au point au bureau du Census américain. Sous l'impulsion de Thionet, l'utilisation des sondages pour effectuer des enquêtes économiques ou sociales s'est considérablement développée, suivant des méthodes d'ailleurs différentes de celles expérimentées par le SNS.

L'Ecole

La loi du 11 octobre 1941 créant le SNS a indiqué qu'une des attributions du Service était *de favoriser l'étude de la science statistique et d'assurer la formation d'un personnel possédant les connaissances scientifiques et techniques nécessaires* et le décret d'application du 24 octobre 1941 a précisé que *Le Service National des Statistiques assure le fonctionnement d'une école d'application chargée de former les Administrateurs et les Attachés du Service en liaison avec l'Institut de Statistique de l'Université de Paris*. Cette école a été créée dès 1942 et dirigée par Eugène Morice jusqu'à sa retraite en 1960. Dès le début, elle se

[109] Notes de Divisia, Paul Lévy, Chaperon, professeurs à l'Ecole Polytechnique et Huber, Directeur Honoraire de la Statistique Générale de la France - Archives INSEE

caractérise par un double enseignement économique et mathématique n'existant pas dans les Universités Françaises. L'Ecole, sous la brillante implulsion de son Directeur, a acquis très vite une grande notoriété qui explique, qu'après avoir formé de nombreuses générations de fonctionnaires, elle s'est ouverte également à la formation d'étudiants et est devenue, en 1960, une grande école nationale, l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique, avec deux niveaux correspondant aux formations d'adminstrateurs et d'attachés.

*

* *

En 1946 André Philip, ministre de l'Economie et des Finances, et Albert Gazier, secrétaire d'Etat, soucieux de mettre sur pied un grand Ministère de l'Economie veulent construire les bases d'une administration susceptible de diriger efficacement une économie planifiée du pays. Il apparaît rapidement que la reconstitution de la Statistique Générale de la France, petite unité composée principalement de chercheurs s'adonnant à des études pointues, ne peut répondre aux conditions nouvelles. L'introduction de la mécanographie dans l'administratuion a changé l'échelle des travaux et l'atelier artisanal d'exploitation des données est devenu une véritable usine nécessaire dans un environnement où le besoin de données chiffrées est devenu évident. L'évolution de la science économique dans les pays anglo-saxons montre l'exempie à suivre pour la France. Certes un institut de conjoncture a été créé en 1938 mais il était toujours à l'état embryonnaire en 1946. Il importe de le développer.

Le SNS de son côté présente le grave inconvénient d'avoir été créé par le gouvernement de Vichy et d'avoir axé son développement sur la constitution d'un réseau d'informations donnant à la population l'impression d'une atteinte intolérable à la liberté individuelle.

Pour tenir compte de ce sentiment le gouvernement a abrogé l'obligation d'une déclaration de changement de domicile. En conséquence, toute constitution de fichiers de population pouvant se substituer totalement ou partiellement aux recensements devient impossible. En revanche, il est toujours possible d'utiliser les répertoires à condition de les tenir à jour.

Pour tenter de résoudre cet ensemble de problèmes le gouvernement opte, en avril 1946, pour la création d'un grand service statistique et économique :

l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques pour la Métropole et la France d'Outre-Mer.

Dans cet organisme doivent cohabiter des experts statisticiens, anciens membres de la Statistique Générale de la France ou jeunes issus de la toute nouvelle Ecole, des conjoncturistes et des spécialistes des Economies Etrangères chargés de développer les études économiques et enfin le personnel du Service National des Statistiques avec ses fichiers, ses directions régionales, son équipement mécanographique, ses premières expériences d'enquêtes par sondage et son école d'appplication. Cet ensemble hétérogène a été confié à Francis-Louis Closon qui a eu la délicate mission de faire vivre et se développer harmonieusement cet amalgame de services pour le transformer en un organisme scientifique et productif respecté par tous.

C'est sur le problème du maintien des fichiers créés pendant l'occupation que la discussion a été la plus vive et la décision à prendre la plus délicate. Cette discussion est d'ailleurs toujours d'actualité. Elle est à la base de la création de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et alimente encore aujourd'hui des débats passionnés. Finalement le Directeur Général de l'INSEE a décidé que l'Institut poursuivrait l'exploitation des fichiers. Il s'en est expliqué en particulier dans une lettre à Alfred Sauvy (2 décembre 1947) : *Puis-je vous dire que j'ai mûrement réfléchi à l'instrument d'oppression que pouvaient constituer ces appareils. Là encore il me paraît vain de clore les yeux pour ne point voir la réalité, qu'il s'agisse de l'Intérieur, de l'Armée, du Travail, ces fichiers se construisent ; ils sont une nécessité de l'Etat moderne. Ils existent déjà sous une forme ou une autre dans les pays dits libéraux. Il me semble préférable en définitive que leur gestion soit confiée à l'Institut dont l'indépendance est connue, plutôt qu'à un ministère politique. Il est d'autre part incontestable que du point de vue de l'économie de l'affaire il est infiniment moins coûteux de travailler sur un fichier "tronc", lien comun entre différentes administrations que de multiplier des gestions parallèles fort onéreuses. La technique du fichier - considérée en particulier sous son aspect mécanographique - est à ses débuts. Pensez-vous qu'il serait souhaitable dans ce travail de grande industrie de s'accrocher vainement à une forme artisanale devenue désuète. C'est pour ces raisons et après mûre réflexion que le Compagnon de la Libération, amoureux de la liberté individuelle que je suis, a pris la décision que vous critiquez.*[110]

[110] Archives INSEE

Mission d'analyse historique sur le système de statistique français de 1940 à 1945

ANNEXES

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

PARIS.LE 22 Avril 1992

N° 74/A001

Monsieur le Professeur,

Monsieur l'Inspecteur Général,

Vous avez bien voulu accepter de mener à bien une mission d'analyse historique sur le système statistique français de 1940 à 1945 et je vous en remercie.

Je souhaite que soient surtout poursuivies les trois finalités suivantes, non exclusives d'orientations complémentaires au cas où vos investigations en révèleraient la nécessité :

1. - Regrouper, critiquer et analyser les diverses sources relatives à l'histoire de notre sytème statistique pendant la seconde guerre mondiale. Vous aurez naturellement accès à tous les documents actuellement en possession de mes services ; en tant que de besoin, vous examinerez les fonds de documentation pertinents versés aux archives du Ministère ou aux archives nationales. Mon appui vous est assuré pour toute démarche visant à faciliter vos recherches.

2. - Tenter, si cela vous apparaît possible, d'effectuer une synthèse des bases d'information ainsi collectées ou examinées, permettant de porter une juste appréciation sur le rôle joué par le Service National des Statistiques, notamment dans la constitution et la maintenance de divers fichiers de personnes. Il s'agirait ici d'apporter des éléments de référence historiques incontestables propres à nous aider à mieux connaître le passé de l'institution statistique et à dissiper les éventuels malentendus qui pourraient subsister quant à son rôle. J'attends de ce travail une aide pour assumer ce passé et, si possible, contribuer à mettre en paix la conscience collective d'une communauté de travail.

.../...

Monsieur AZEMA
41, rue des Francs Bourgeois

75004 PARIS

Monsieur Raymond LEVY-BRUHL
12, rue Wilhem

75016 PARIS

3. - Vérifier, à l'aide des divers documents ou témoignages que vous aurez pu recueillir, que le nécessaire a été fait pour que, dans les instruments statistiques aujourd'hui disponibles, aucune trace ne puisse subsister des atteintes aux droits fondamentaux des personnes que vous auriez pu précédemment relever. Il s'agit en particulier d'aider le Directeur Général de l'I.N.S.E.E. a affermir sa conviction que nous sommes irréprochables de ce point de vue et de mettre la Direction Générale en mesure de répondre "efficacement" devant d'éventuelles mises en cause insuffisamment fondées, propres à porter atteinte à notre honneur professionnel et à la crédibilité et au sérieux de l'I.N.S.E.E.

Avec l'expression renouvelée de mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Professeur, Monsieur l'Inspecteur Général, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

J.C. MILLERON

Vichy, 23 Janvier 1941, 11 heures 30

N O T E

pour Monsieur le Secrétaire
Général

-:-

ARCHIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

J'ai l'honneur de vous donner mon avis strictement confidentiel et personnel au sujet dela question traitée ce matin:

1°- Je crois qu'il faut différer un recensement en zone occupée parce que les Allemands seraient amenés à étudier dans le détail nos formes d'activité et qu'ils pourraient exiger que nous leur fournissions des listes professionnelles avec adresses des intéressés sous notre responsabilité.

2°- Il est nécessaire de faire le recensement le plus vite possible en zone non occupée, le Gouvernement ayant un besoin urgent de renseignements individuels qualitatifs et quantitatifs, professionnels et autres , sub toute la population active de cette zone.

3°- Le fait de la non simultanéité des recensements dans les deux zones n'empêche nullement la constitution et l'utilisation des fiches individuelles qui doivent être tenues à jour et le seront puisqu'il y a deux lois sur le point d'être promulguée (Loi sur l'obligation de la déclaration de changement de domicile, Loi sur l'obligation de la déclaration de changement de profession).

La présente note a été dactylographiée par moi personnellement.

irection de la Démographie

nistrateur-Inspecteur MARIE
en mission .

ALGER, le 31 Mars 1941

Classement 2 1 0 1
AFFAIRE N°
TRAITÉE / Date

N O T E

pour le Directeur Régional d'ALGER .

L'application à l'Algérie de la loi du 7 Octobre 1940 et des décrets des 20 Novembre 1940 et 12 Fevrier 1941, sur les Juifs indigènes n'a fait encore l'objet d'aucune instruction particulière du Gouvernement Général .

Il y a cependant lieu de prévoir que dans les recensements fûturs il sera nécessaire de distinguer cette catégorie d'habitants qui avaient été , en 1936, confondus avec les Européens . Il faut donc étudier dès maintenant les mesures à prenère par le Service de la Démographie pour ce classement .

Or, l'immatriculation des Eurépéens doit commencer par le relevé sur les registres d'Etat Civil des noms, prénoms, dates de naissance des habitants, mais les Juifs sont inscrits sur les mêmes registres que les Français . Lapremière étude à entreprendre est de rechercher : 1°- Les Juifs ayant bénéficié du décret Crémieux,
2°- Leur déscendance .

Il est d'ailleurs probable que cette recherche devra précéder toute mesures d'application de la loi, afin d'éclairer les décisions du Gouvernement Général .

Il faut ensuite pouvoir distinguer à la seule inspection du matricule, un Français d'un Juif et aussi d'un Indigène musulman quand ces derniers seront immatriculés .

Il semble peu pratique de choisir une série de numéros différents dans la dernière partie du matricule, celle qui fixe le numéro d'ordre d'inscription au registre d'Etat Civil .

Sauf décision contraire de la Direction de la Démographie, on adoptera le procédé suivant : les caractéristiques du sexe serait :

1 et 2 (masculin et féminin) pour les européens /
3 et 4 pour les Indigènes musulmans
5 et 6 pour les Juifs indigènes .

Les chiffres pairs étant caractéristiques du sexe féminin, les chiffres impairs du sexe masculin .

Les études relatives à la recherche des Israélistes naturalisés par les décrets Crémieux et de leurs descendants seront entreprises dès maintenant afin que mention puisse en être faite sur les listes d'immatriculation .

L'Administrateur-Inspecteur,

BULLETIN N° 4

ÉTABLI A L'OCCASION DE LA DEMANDE DE LA

CARTE D'IDENTITÉ DE FRANÇAIS

PATRIE

D A | F

(Ne rien inscrire dans les parties encadrées)

C | I

15 à 32

2 à 14

1 NOM : ..... Sexe : .....
(En majuscules d'imprimerie) — (Pour les femmes mariées, nom de JEUNE FILLE suivi de l'indication : Épouse » ou « Veuve » et *nom du mari*)

PRÉNOMS : .....
(Dans l'ordre de l'État civil)

2 Né le .....

3 à { Commune : .....
(Pour Paris et Lyon indiquer l'arrondissement)
Département : (Colonie ou Pays étranger) .....

Fils ou Fille de (1) : Noms et prénoms des parents	Date de naissance	Commune	Département
3 bis Père :			
Mère :			

4 Résidence principale (Pour Paris et Lyon, indiquer l'arrondissement) { Département : .....
Commune : .....
Rue : (ou hameau) ..... N° ..... | 33 à 37

5 Mode d'acquisition de la nationalité française (1) (Rayer les mots inutiles) { Filiation - Réintégration - Option
Déclaration - Mariage ou
Naturalisation par décret N° ..... en date du .....

5 bis Nationalité antérieure : ..... | 40 à 43
(Pour tous les demandeurs autres que les Français par filiation)

6 Le demandeur est-il de race juive aux termes de la loi du 2 Juin 1941 ? (2) : .....

7 Situation de famille (1) : Célibataire, marié (e), veuf (ve), divorcé (e), | 44 à 46

7 bis Nombre d'enfants vivants : .....

8 Profession ou
9 apprentissage du demandeur { ..... | 57 à 63

(1) (2) Voir les renvois au verso.

Suite au verso

B55358

Si le demandeur est marié :

10 Renseignements sur le conjoint.
- NOM du conjoint : (Pour les femmes mariées, nom de jeune fille)
- PRÉNOMS : (dans l'ordre de l'État civil)
- Né le
- à Commune : (Pour Paris et Lyon indiquer l'arrondissement).
- Département : (Colonie ou Pays étranger)

11 Quelle était la nationalité de son conjoint ? (avant le mariage)

12 Son conjoint est-il de race juive ? OUI - NON (1)

14 Date et lieu du mariage
- le
- à Commune : (Pour Paris et Lyon indiquer l'arrondissement).

15
- Département : (Colonie ou Pays étranger)

16 Numéro d'acte au registre des mariages :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ENFANTS VIVANTS DU DEMANDEUR

Sexe	Noms et Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance (Commune et Département)

Date d'établissement du bulletin :

SIGNATURE DU DEMANDEUR :

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Si l'intéressé est bénéficiaire des dispositions des articles 3 ou 8 de la loi du 2 juin 1941, il l'indiquera, en donnant le motif d'exception et la référence du décret ou de l'arrêté pris en sa faveur.

T. 10182 - 43 — 15.500.000

Alger

1- DEC 19..

Classement N° 2101
Dossier
AFFAIRE N° ...
TRAITEE Date ...

N° 5027 /SA

NOTE de SERVICE

OBJET : Désaccord entre le numéro d'identification délivré par la Direction Régionale d'ALGER et les réponses figurant sur les bulletins de recensement des activités professionnelles

Il a été rendu compte de ce que lors de l'exploitation de bulletins de recensement des activités professionnelles, un désaccord apparaissait entre la première composante (statut) du numéro d'identification attribué par la Direction Régionale d'ALGER et les réponses faites par les intéressés, notamment aux questions :

8, quelle est votre nationalité ?
9, êtes vous Français de naissance ?

L'examen de ces bulletins permet de les classer en 3 catégories.

Première catégorie.-

L'intéressé, né en Algérie, se dit Français de naissance.

Toutefois, en réponse à la question 11, il se dit juif.

La Direction régionale d'ALGER lui a attribué selon le cas, la composante 5 ou 6. Il s'agit en effet d'un juif indigène d'Algérie qui peut, de bonne foi,

...../...

ignorer qu'un décret du 7 Octobre 1940 a abrogé le décret du 24 Octobre 1870 (dit décret Crémieux) accordant à cette catégorie de personnes le statut de citoyens Français.

Cette personne peut d'ailleurs être en possession de pièces d'identité antérieures à Octobre 1940, ou recopiées sur ces dernières, lui attribuant la qualité de citoyen français.

Il y a cependant lieu de rectifier sa réponse à la question 9 du bulletin et de codifier sa nationalité conformément au code n° 3 :

2 - 01 - 4 et non 1 - 05 - 2.

Troisième catégorie.-

En réponse à la question 9, l'intéressé né en Algérie, se dit Français de naissance.

Il répond négativement, ou ne répond pas à la question 11 et "Etes-vous de race juive".

La Direction Régionale d'ALGER lui a néanmoins attribué la composante 5 (ou 6).

Compte tenu de ce que cette composante est attribuée à partir d'un répertoire des noms juifs établi par les autorités religieuses israélites, il y a donc :

- Soit erreur d'interprétation d'ALGER,

- Soit fausse déclaration du recensé.

Dans ce cas, une enquête sera faite auprès de l'intéressé, en lui faisant préciser les noms, prénoms, religion, lieux et date de naissance de ses ascendants (père, mère - si possible, grands-parents). Si l'ascendance non juive peut être prouvée il y a lieu de demander à ALGER la rectification de la première composante du numéro d'identification.

Si l'ascendance non juive ne peut être prouvée, on revient au cas précédent. Il n'y a pas à tenir compte des conversions religieuses.

Toutefois, se trouvent titulaires de la nationalité française par mariage, les femmes mariées à un citoyen français;

se
- d'office si elles sont mariées avant 1927;

- par déclaration expresse homologuée par le Ministère de la justice après cette date. Il y a donc lieu de demander aux femmes présumées fuives de préciser la date de leur mariage et, pour celles mariées après 1927, de présenter le document homologuant leur déclaration d'option de nationalité française. A défaut de pouvoir présenter cette pièce, elles seront considérées comme "sujets français".

Autres catégories.-

Les deux catégories précédentes représentent la grande majorité des désaccords signalés.

Pour les autres cas qui se présenteraient et qui peuvent résulter d'erreurs, il y aura lieu généralement :

- Soit de fournir à la Direction régionale d'ALGER les éléments nécessaires :

{ numéro d'identification,
réponses figurant au bulletin et constituant la contradiction, état-civil, nationalité déclarée (questions 8 et 9), en lui demandant de confirmer ou de modifier son numéro d'identification.

- Soit de faire une enquête préalable avant cette transmission.

Pour le Directeur de la Démographie:
Le Chef du Service Organisation,

Signé: CUCHERAT

EXPEDITEURS :

ns régionales de :

CLERMONT-FERRAND **TOULOUSE**
MONTPELLIER **MARSEILLE**
ALGER
ement Central;
Technique;
Archives (2 ex.)

Délégation générale
du Gouvernement Français
dans les Territoires occupés.

Paris, le 12 mars 1941

N° 1.576 C.S. B.

Le Préfet, Délégué du Ministère de l'Intérieur

à Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat
à l'Economie Nationale et aux Finances
97, quai d'Orsay, Paris.

(Direction de la Statistique Générale
et de la Documentation).

Par lettre en date du 4 mars 1941, vous m'avez fait savoir que, d'accord avec M. le Secrétaire Général pour les questions économiques, la Statistique Générale de la France désirait procéder à une centralisation des renseignements relatifs au nombre des israélites de France.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transmis votre demande à M. l'Amiral de la Flotte, Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, qui est seul en mesure d'apprécier l'opportunité de la centralisation des renseignements qui vous intéressent.

Je vous prie donc d'attendre une réponse de ma part pour donner suite à cette initiative qui touche à la politique générale

Le Préfet,
Délégué du Ministère de l'Intérieur

Ingrand.

1/JM

18 JUIN 1941

N° 01-1309/02

LE MINISTRE
SECRETAIRE D'ETAT A L'ECONOMIE NATIONALE
ET AUX FINANCES

à Monsieur le Commissaire Général
aux Questions Juives
Hôtel Algéria
VICHY

OBJET : Recensement des Juifs

Une loi du 2 Juin 1941, publiée au Journal Officiel du 14 Juin 1941, prescrit le recensement de toutes les personnes qui sont juives au regard de la loi de la même date portant statut des Juifs.

L'enquête que les Services de votre Commissariat Général vont faire entreprendre, intéressé au plus haut point le Service de la Démographie que la loi du 14 Novembre 1940 (J.O. du 25 Novembre 1940 - page 5875) a chargé des opérations statistiques de toute nature intéressant la population de la FRANCE.

Ce Service vient d'organiser en zone non occupée un premier recensement comportant inventaire des activités professionnelles de toutes les personnes âgées de 14 à 65 ans. Les renseignements recueillis ainsi que tous ceux qui proviendront d'enquêtes ultérieures, conduites aussi bien en zone occupée qu'en zone non occupée, sont destinés à constituer et à tenir à jour pour chaque individu un dossier résumant la nature de

.....

ses activités à l'aide duquel pourra être dressé à tout mom
le tableau démographique général de la Nation.

Il m'apparait dans ces conditions que le recensement sp
des Juifs est susceptible d'apporter un complément d'informa
tions d'autant plus intéressant que les investigations porte
non seulement sur les personnes mais encore sur leurs biens.

Ces considérations m'amènent à vous demander de bien vo
loir me faire connaître dès maintenant les modalités de l'en
te que vous entreprenez, le détail des questions posées puis u
térieurement les résultats que vous aurez recueillis.

Dans le cas où le modèle des bulletins de recensement de
Juifs ne serait pas définitivement établi, je me tiens à votr
disposition pour étudier en accord avec vos Services un forma
laire qui devrait permettre aussi bien à votre Commissariat
Général qu'au Service de la Démographie de réunir tous les re
seignements utiles sur les Juifs, de découvrir ceux d'entre eu
qui auront omis de faire leur déclaration, d'organiser un con-
trôle de l'état des biens et de leurs transferts éventuels.dep
la publication de la loi et en définitive d'être éclairé exact
ment sur le problème juif.

Se charge un administrateur de la Direction de la Démogra
phie de vous exposer l'organisation du Service, ses méthodes
de travail, les résultats escomptés grâce à l'emploi de procéd

....

mécanographiques pour la gestion des dossiers individuels et d'examiner avec vous les conditions de la collaboration qu'il pourrait vous sembler avantageux d'établir entre les Services intéressés.

Signé : Carmille

5 > > 5 5 9

ÉTAT FRANÇAIS

TRAVAIL — FAMILLE — PATRIE

BULLETIN INDIVIDUEL DE RECENSEMENT DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Il doit être établi un bulletin pour chaque personne française ou étrangère née entre le 1er Janvier 1876 et le 31 décembre 1927.

ARCHIVES ÉCONOMIQUES ET [illegible]

Le Gouvernement fait appel à la bonne volonté du public pour répondre avec sincérité, précision *et* exactitude *aux questions qui lui sont posées à l'occasion du recensement actuel.*

Les renseignements que le Gouvernement attend de ce recensement lui sont en effet indispensables, — à la suite des perturbations apportées par l'état de guerre à l'assiette de la population, — pour résoudre efficacement, et dans l'intérêt de tous, les problèmes sociaux et économiques les plus urgents : chômage, reclassement professionnel, retour des prisonniers, ravitaillement, etc...

Lieu de Recensement :

Département : _____ Quartier : _____

Commune : _____ Rue : _____

Recueilli, contrôlé et complété par l'agent recenseur, soussigné :

A _____, le _____ 1941.

Nom de l'agent recenseur et signature :

Ne manquez pas de lire les notes figurant à la page 4

	Répondre dans cette colonne	NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE COLONNE
ÉTAT CIVIL		
NOM *(en majuscules)* (Pour les femmes mariées, nom de jeune fille, puis éventuellement « épouse » ou « veuve » et nom du mari.)		
Surnoms :		
Prénoms :		
Sexe :		
Date de naissance : → Né en l'année :	1 le du mois de	
Lieu de naissance : → Département : (Colonie ou pays étranger.)		
Commune : *(Pour PARIS et LYON indiquer l'arrondissement.)*		
Quelle est actuellement votre résidence habituelle ?		
Département :		
Commune :		
Rue : N°		
POUR LES RÉFUGIÉS :		
Quel était votre domicile avant le 3 septembre 1939 ?		
Département :		
Commune :		
NATIONALITÉ		
Quelle est votre nationalité ?		
Êtes-vous français de naissance ? *(voir note n° 1, page 4)*		
Si vous n'êtes pas français de naissance :		
a) Comment êtes-vous devenu français ?	par naturalisation ? par mariage ? par réintégration ? par option ou déclaration ? *Rayer les mentions inutiles*	
b) A quelle date avez-vous acquis la nationalité française ?		
c) Quelle était votre nationalité antérieure ?		
a) Êtes-vous de race juive ?		
b) Si vous êtes français de race juive *(voir note n° 2 page 4)* êtes-vous bénéficiaire de l'article 3 de la loi du 3 octobre 1940 ?		
FAMILLE		
Situation de famille *(rayer les mentions inutiles)*.	Célibataire — Marié — Veuf — Divorcé	
Combien avez-vous d'enfants encore vivants ?	Au total dont âgés de moins de 14 ans	
INSTRUCTION GÉNÉRALE		
Savez-vous à la fois lire et écrire ?	OUI NON *(Rayer le mot inutile).*	
Avez-vous obtenu le certificat d'études primaires ?	OUI NON	
Quels autres diplômes universitaires possédez-vous ?		
Quelles langues étrangères parlez-vous couramment ?		
INSTRUCTION TECHNIQUE, AGRICOLE OU PROFESSIONNELLE		
De quelle école technique, agricole ou professionnelle suivez-vous les cours ?		
Ou bien, avez-vous suivi les cours ?		
Quels diplômes avez-vous obtenus ?		
POUR LES JEUNES GENS AGÉS DE MOINS DE 21 ANS :		
Êtes-vous actuellement apprenti ?	OUI NON *(Rayer le mot inutile).*	
Dans quelle profession faites-vous ou avez-vous fait votre apprentissage ?		

ARCHIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Suite du questionnaire page 3.

PROFESSION

(Répondre dans cette colonne)

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE COLONNE

(Avant de répondre aux questions nos 18 à 22, lisez attentivement la note n° 3, page 4.)

8 Si vous travaillez actuellement, quelle est votre profession ?

et dans votre profession quelle est votre spécialité ? *(voir note 3, page 4, ligne 31 et suivantes.)*

9 Êtes-vous chômeur total ?

0 Quelle profession autre que celle indiquée à la question 18 exercez-vous accessoirement ?

1 Quelle autre profession êtes vous capable d'exercer ?

2 Si votre profession actuelle n'est pas votre profession normale, ou si vous êtes chômeur, quelle est votre profession normale ?

3 Avez-vous retrouvé votre emploi après votre démobilisation (Guerre 1939-1940) ?

4 Êtes-vous atteint d'une infirmité permanente entrainant une incapacité de travail totale ou partielle ? (Dans l'affirmative indiquer la nature de l'infirmité.)

— Incapacité totale. — Incapacité partielle. *(Rayer les mentions inutiles).*

5 *Si vous travaillez sous la direction ou au service d'autrui, comme ingénieur, technicien, employé, ouvrier journalier, garçon, apprenti, domestique, travailleur à domicile :*

a) Quels sont le nom et l'adresse du patron, de l'entreprise, de l'administration qui vous emploie ?

b) Nature de la profession, de l'industrie, du commerce de votre patron, ou de l'administration qui vous emploie ?

Nom :

Département :

Commune :

6 *Si vous êtes patron, chef d'établissement, dans une profession agricole, industrielle, commerciale, libérale, ou ouvrier à façon travaillant chez vous pour votre propre compte, répondre aux questions suivantes :*

a) Quels sont le nom, la nature, la raison sociale, l'adresse de l'établissement ou de l'entreprise que vous dirigez ?

b) Combien d'ouvriers ou d'apprentis employez-vous d'une façon permanente ? *(Ne pas comprendre les patrons, ni les ouvriers à domicile, ni les domestiques exclusivement attachés à la personne).*

Nom :

Nature :

Raison sociale :

Département :

Commune :

Au total ____ dont ____ membres de ma famille.

c) Êtes-vous maître-artisan ?

Êtes-vous inscrit au registre des métiers ?

Sous quel numéro ?

7 Si vous êtes inscrit maritime, quel est votre numéro d'inscription, provisoire ou définitif ?

8 Exercez-vous votre profession à domicile ?

OUI ____ NON ____ pour votre compte / pour le compte d'autrui *(Rayer les mentions inutiles)*

9 Pratiquez-vous, ou pratiquiez-vous *habituellement*, avant 1940, la conduite d'un véhicule automobile ?

Moto — Tourisme — Poids Lourds
Transports en Commun — Tracteurs *(Rayer les mentions inutiles)*

CARTE D'ALIMENTATION

) Numéro de la carte d'alimentation :

Lieu de délivrance :

Catégorie :

ARCHIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Question complémentaire pour les indigènes ressortissants de l'Empire (sujets ou administrés français, non européens, des colonies, protectorats ou pays sous mandat).

De quelle colonie, protectorat ou pays sous mandat êtes-vous originaire ?

Ne manquez pas de lire attentivement les notes explicatives, page 4.

NOTES EXPLICATIVES

ARCHIVES ÉCONOMIQUES ET

(1) **QUESTION N° 9.**

Est français de naissance :

a) Tout enfant légitime né d'un père Français, en France, ou à l'étranger ;
b) Tout enfant légitime né en France d'un père étranger qui y est lui-même né ;
c) Tout enfant légitime né en France d'une mère française ;
d) Tout enfant naturel, si au cours de sa minorité la filiation est établie au titre d'un parent français (dans les reconnaissances simultanées, celle du père prime celle de la mère) ;
e) Tout individu né en France de parents inconnus.

(2) **QUESTION N° 11.** Est considéré comme *Français de race juive*, aux termes de la loi du 3 octobre 1940, tout Français issu :

De trois grands-parents de race juive ;
ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint est lui-même de race juive.

(3) **PROFESSION.** Pour les personnes sans profession, les propriétaires ou les rentiers vivant exclusivement de leurs revenus, les femmes faisant exclusivement leur propre ménage, les jeunes gens ne gagnant pas encore, répondre : NÉANT aux questions nos 18, 20 et 22. Les jeunes gens en apprentissage répondront à la question n° 17.

Si les jeunes gens travaillent dans leur famille, même sans rémunération, ces aides doivent indiquer, à la question n° 17 ou 18, l'apprentissage ou la profession qu'ils exercent auprès du chef de famille.

Un AGRICULTEUR dira s'il est PROPRIÉTAIRE-EXPLOITANT, FERMIER, MÉTAYER, Journalier AGRICOLE, Domestique de FERME.

Un ARTISAN exerçant personnellement à son compte un métier manuel fera précéder du mot artisan la dénomination du métier qu'il exerce : Artisan Maréchal-Ferrant, Artisan Forgeron, Artisan Réparateur de machines agricoles, Artisan Bourrelier...

L'INDUSTRIEL qui fabrique dans ses ateliers dira : Fabricant de (tel produit), Raffineur de Sucre, Entrepreneur de Maçonnerie... Celui qui fait fabriquer exclusivement à domicile le mentionnera.

Pour désigner un COMMERCE, on dira Négociant en ..., Marchand de ..., Loueur de ..., Exploitant de ...

De même pour les PROFESSIONS LIBÉRALES, on répondra : Instituteur PRIVÉ, Artiste PEINTRE, Artiste LYRIQUE, etc.

Un EMPLOYÉ devra indiquer exactement quelle est sa spécialité :

Exemples : Dessinateur sur ÉTOFFES.
COMPTABLE.

Un OUVRIER devra d'abord indiquer s'il est ouvrier qualifié, manœuvre spécialisé ou manœuvre. Il devra ensuite indiquer exactement quelle est sa spécialité .

Exemples : Ouvrier qualifié, Tourneur sur BOIS.
Manœuvre spécialisé, FRAISEUR.
Manœuvre, GROS TRAVAUX.

Un MARIN ou NAVIGATEUR devra indiquer le genre de navigation qu'il pratique ainsi que sa spécialité. Exemple : Navigateur — long cours — mécanicien.

CHOMEURS (question n° 19).

Est considéré comme chômeur : le salarié, l'ouvrier, l'employé qui n'a pas d'emploi au moment du recensement.

N'est pas considéré comme chômeur : le patron, le travailleur indépendant, le chômeur partiel.

JO/GLL.

18 355359 4204

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE NATIONALE
ET DES FINANCES

Secrétariat Général
pour les
Questions Économiques

DIRECTION GÉNÉRALE
du
SERVICE NATIONAL DES STATISTIQUES

2ème DIRECTION

N° 185 -2/1.

ÉTAT FRANÇAIS

Service Technique
- OCT 1942
Enregistré s/N° 4382
Remis à

LYON, le 1- OCT 1942

Enregistré
3me Section

NOTE pour la

Direction Réginnale d'ALGER

OBJET : Exploitation du recensement des Activités Professionnelles du 17 Juillet 1941.

L'examen de l'état n° 2 d'exploitation du recensement des Activités Professionnelles du 17 Juillet 1941 intitulé "Citoyens Français - Répartition par nationalité - Sexe masculin" fait apparaître pour les Algériens français de race juive les résultats suivants :

	Bénéficiaires de l'article 3 de la Loi du 3-10-1940	non bénéficiaires
Département d'ALGER	1.312	4
Département de CONSTANTINE ...	823	6
Département d'ORAN	1.221	6

Ces résultats ~~semblent à première vue~~ sont anormaux.

Afin de renseigner le Gouvernement dans les plus courts délais possibles, la Direction Régionale d'ALGER vérifiera d'urgence si ces irrégularités sont la conséquence d'une erreur matérielle de dépouillement, c'est-à-dire si les cartes perforées ne sont pas conformes à la déclaration figurant sur le bulletin.

Si les cartes sont conformes aux bulletins, il y a eu manifestement de la part des recensés volonté de tromper et la Direction Régionale d'ALGER procédera immédiatement à un sondage en vue de déterminer le pourcentage réel des bénéficiaires de l'article 3 de la Loi du 3 Octobre 1940.

Il y aura lieu ensuite d'étendre l'enquête à toutes les déclarations souscrites par les Juifs algériens afin d'établir les états rectificatifs. Ces états seront adressés à la Direction Générale dès que possible.

Afin d'éviter le renouvellement de semblables erreurs, et si celles-ci sont imputables au Service Régional, M. le Directeur Régional d'ALGER fera connaître les sanctions qu'il propose.

Si au contraire, les irrégularités relevées sont la conséquence de la
vaise foi ou de la collusion des recensés, il appartiendra au Directeur Ré-
nal d'ALGER d'en référer directement au Gouvernement Général en vue d'enga-
r les poursuites pénales conformément aux lois en vigueur. Dans cette dernière
hypothèse il y aura lieu de requérir l'application de l'article 471, paragra-
e 15 du code pénal.

La Direction Régionale d'ALGER fera connaître, au besoin par télégramme,
résultat de ses recherches auxquelles elle procédera toutes affaires cessan-
s.

Le Directeur Général du Service National
des Statistiques :

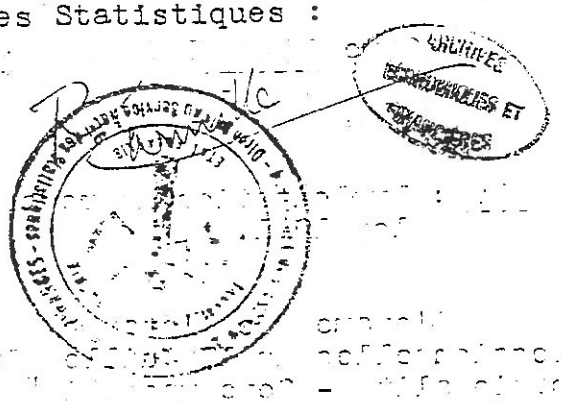

ÉTAT FRANÇAIS

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU SERVICE DU TRAVAIL OBLIGATOIRE

Mai 1943

BULLETIN DE RECENSEMENT

1943 Mod. N° 1

N° _____

DA	DP	C	I

1 — *Ne rien écrire dans ces cases* — N° D'IDENTIFICATION :

2

Ne rien écrire dans cette colonne.

NOM : _____ (en lettres capitales)

Prénoms : _____ (dans l'ordre de l'état civil). Souligner le prénom usuel.

Né le _____ 19___, à _____ (Commune) | (1) _____ (Département, Colonie ou Pays)

3 — DOMICILE : Département : _____ Commune : _____

Canton : (1) _____

Rue _____ (ou hameau, lieudit) N° _____

4 — NATIONALITÉ : _____ (Pour les ressortissants français, indiquer la colonie, ou pays de protectorat ou territoire sous mandat)

L'intéressé est-il de race juive : OUI ou NON *(rayer le mot inutile).*

5 — SITUATION DE FAMILLE : Célibataire — marié — veuf — divorcé (ou séparé de droit ou de fait) (Rayer les mentions inutiles)

6 — NOMBRE D'ENFANTS MINEURS VIVANTS : _____

7 — INSTRUCTION GÉNÉRALE :

L'intéressé sait-il à la fois lire et écrire : OUI ou NON

L'intéressé a-t-il obtenu le certificat d'études primaires : OUI ou NON *(rayer les mots inutiles).*

Quels autres diplômes universitaires possède-t-il : _____

Quelles langues étrangères parle-t-il couramment : _____

8 — INSTRUCTION TECHNIQUE OU PROFESSIONNELLE :

De quelle école technique, agricole ou professionnelle, l'intéressé suit-il ou a-t-il suivi les cours ; _____

Quels diplômes a-t-il obtenus : _____

9 — PROFESSION ACTUELLE DE L'INTÉRESSÉ : _____

10 — NATURE DE L'ENTREPRISE OU DE L'ÉTABLISSEMENT DANS LEQUEL IL EST EMPLOYÉ :

Nom et adresse de cette entreprise — Nom : _____ Départt : _____ Commune : _____ Rue : _____ N° _____

11 — SI L'INTÉRESSÉ EST PATRON, CHEF D'ÉTABLISSEMENT, DANS UNE PROFESSION AGRICOLE, INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, LIBÉRALE, RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUIVANTES :

a) Raison sociale et adresse de l'établissement. — Raison sociale : _____ Départt : _____ Commune : _____ Rue : _____ N° _____

b) Nombre d'ouvriers ou apprentis employés d'une manière permanente : _____

c) L'intéressé est-il maître-artisan : OUI ou NON *(rayer le mot inutile).*

d) Numéro d'inscription au registre des métiers de : _____

(1) Pour PARIS et LYON, indiquer l'arrondissement.

NTÉRESSÉ EST INSCRIT MARITIME, INDIQUER :

le quartier d'inscription maritime : .....

le numéro d'inscription provisoire ou définitif : .....

SI L'INTÉRESSÉ EST EN CHÔMAGE, INDIQUER DEPUIS QUELLE DATE : .....

L'INTÉRESSÉ PRATIQUE-T-IL OU PRATIQUAIT-IL AVANT 1940, LA CONDUITE D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE :

MOTO — TOURISME — POIDS LOURDS
TRANSPORTS EN COMMUN — TRACTEUR
(rayer les mentions inutiles.)

L'INTÉRESSÉ A-T-IL FAIT DU SERVICE MILITAIRE :

Si OUI
- Unité d'affectation : .....
- Date d'incorporation : .....
- Date de libération : .....

L'INTÉRESSÉ A-T-IL ÉTÉ MOBILISÉ AU COURS DE LA GUERRE 1939-1940 :

a) Si OUI
- Date de démobilisation : .....
- Organe démobilisateur : .....

b) Est-il prisonnier rapatrié : .....

L'INTÉRESSÉ A-T-IL SERVI DANS UN CHANTIER DE JEUNESSE :

Si OUI
- N° du dernier groupement : .....
- Date d'incorporation : .....
- Date de libération : .....

CARTE D'ALIMENTATION :

Numéro : ..... Catégorie : .....

Lieu de délivrance .....

ORIENTATION :

a) L'intéressé est-il volontaire pour aller travailler en Allemagne ? .....

b) Vers quelle profession l'intéressé désire-t-il être orienté ? .....

APTITUDE PHYSIQUE :

A) Classement : TRÈS FORT — FORT — MOYEN — FAIBLE — INAPTE
(rayer les mentions inutiles.)

A effectuer par le Maire ou la Commission de visite médicale selon le cas.

B) Seulement pour les hommes nés avant le 1er janvier 1920 :

a) L'intéressé désire-t-il subir une visite médicale en vue de son classement dans les catégories « faible » ou « inapte » : .....

b) Si l'intéressé est atteint d'une infirmité entraînant incapacité de travail, totale ou partielle, l'indiquer ainsi que le degré d'invalidité :

Incapacité { totale. / partielle : ..... % } *(rayer la mention inutile)*

C) Seulement pour les hommes nés à compter du 1er janvier 1920 :

Observations de la Commission de visite médicale : .....

Ne rien écrire dans cette colonne.

(Case réservée.)

Première affectation de l'intéressé :

.....

.....

.....

te : .....

CERTIFIÉ VÉRITABLE

A ....., le ..... 1943.

Signature de l'intéressé :

EMPREINTES DIGITALES.

POUCE GAUCHE. | POUCE DROIT.

Reçu et vérifié par le Maire de .....

Date : .....

Signature :

Cachet.

IMPRIMERIE NATIONALE. — J. 37143-43.

uestion 4 — Nationalité (Statut – Pays – religion)

Ex : français, non juif

statut	pays	relig
1	0	0	0

En ce qui concerne la codification S.T.O il y a lieu de mettre un trait en diagonale dans les cases vides correspondantes aux questions auxquelles il n'aura pas été répondu

Ex : l'intéressé est-il de race juive

Pas de Réponse : 1 | 0 | 0 |/|

La codification de la 3e composante se fera en tenant compte à la fois de la 1e compos. et de l'appartenance à la race juive

Nationalité	1e Compos	3e Composante	
		Juif	non Juif
Fran.	1	2	0
Suj. Fran.	3	4	5
Protégé Fran.	8	4	5

N O T E

ème Direction

N° 2/2

pour la Direction Régionale de
NANCY

OBJET : Renseignements sur les Etrangers
REFERENCE : Lettre n° 09-515/3F du 17 Février 1944

Par lettre citée en référence, la Direction Régionale de NANCY expose les difficultés qu'elle rencontre dans les relevés des renseignements sur les étrangers, et conclut qu'il lui est "impossible de tenir un fichier des étrangers qui au "surplus, ferait double emploi avec celui des Préfectures!"

Il apparaît nécessaire de préciser à nouveau les idées directrices qui sont à la base de l'exploitation demandée :

I - Parmi les tâches qui incombent aux Directions Régionales, la tenue à jour d'un fichier de l'ensemble des ressortissants prend un rang primordial. Ce fichier, traduit en cartes type Activités Professionnelles permet en effet à tout moment d'établir sur le champ les statistiques de population demandées par le Gouvernement, sans procéder à une enquête particulière qui nécessite la collecte, par voie de questionnaires, d'éléments de réponse établis spécialement et exclusivement en vue de répondre à la question posée.

Le fichier de population est tenu à jour normalement par le jeu de l'exploitation des bulletins d'état civil et des déclarations de changement de domicile, accessoirement par rapprochement des dossiers avec d'autres documents de base.

II - Initialement, il faut procéder à sa constitution, travail considérable qui se développe par étapes (carte d'identité de Français, carte de tabac, etc...) et demandera plusieurs années avant que l'utilisation du fichier aux statistiques de population puisse être envisagée.

Une des étapes de cette constitution consiste à recueillir la documentation relative aux etrangers, et aux personnes nées hors de France. En effet, ces personnes n'ont pu être relevées sur répertoire d'identification par exploitation des registres des greffes, elles répondent souvent de façon incorrecte aux questionnaires et documents de base. Par contre les questions relatives aux étrangers intéressent au premier plan le gouvernement. A titre d'exemple, il vient d'être demandé à la Direction Régionale de LILLE des statistiques par âges et départements de domicile qui ont été exécutées mécanographiquement à partir de cartes type activités professionnelles reproduisant les renseignements du fichier des dossiers individuels.

.../

L'exploitation des fiches Modèle 1 bis de demande de carte d'alimentation aurait dû permettre d'établir le Répertoire complet des personnes nées hors de France, et de les doter d'un dossier individuel. Or l'expérience a montré qu'une partie de ces fiches étaient inexploitables, que d'autres contenaient des renseignements inexacts, enfin que nombre d'étrangers n'étaient pas titulaires de fiches Modèle 1 bis. Par exemple, on constate que la moitié des demandes faites par la voie de la feuille de renseignements (6ème partie) reste sans réponse, alors que toutes les personnes qui en font l'objet doivent être connues du Service National des Statistiques.

Il a donc paru nécessaire de compléter et mettre à jour les renseignements individuels contenus dans les fichiers du Service National des Statistiques en utilisant pour les étrangers la source de documentation constituée par les fichiers des Préfectures :

- d'une part, en vérifiant la concordance des renseignements connus du Service National des Statistiques avec les fiches des Préfectures, travail temporaire à faire une fois pour toutes;

- d'autre part en enregistrant au moins les délivrances de carte d'identité, pour pouvoir prendre en compte les étrangers nouveaux (entrée en France, changement de nationalité par mariage, etc....), travail permanent indispensable à la tenue à jour du fichier.

III - Il ne s'agit donc nullement, ~~comme semble le supposer~~ la Direction de NANCY, de gérer un fichier d'étrangers identique à celui des Préfectures, mais d'intégrer dans la documentation que doit tenir à jour chaque Direction Régionale, les renseignements individuels sur les étrangers, qui doivent être connus au moins aussi bien que ceux qui concernent les citoyens français.

C'est dans cet esprit qu'il est demandé à la Direction de NANCY de bien vouloir s'attacher à rassembler une documentation complète de manière que, si un travail lui est demandé à l'improviste, comme ce fut le cas déjà cité de la Direction Régionale de LILLE, elle puisse par ses moyens propres et sans délai fournir les renseignements individuels ou statistiques sans envisager un recours plus ou moins réalisable à une documentation extérieure.

MINISTERE DES FINANCES

SERVICE NATIONAL DES STATISTIQUES
DIRECTION REGIONALE DE LILLE : IO, rue Royale
Tél. 500.73

Classement N° 2161 E

LILLE, le I3 NOV. I943

Le DIRECTEUR REGIONAL du Service National des Statistiques,

à Monsieur le Ministre des Finances
Direction Générale du
Service National des Statistiques
2° Direction
I6, rue de la Ville l'Evêque
PARIS (8°)

OBJET
Recensement des ressortissants italiens

J'ai l'honneur de vous adresser copie de la lettre adressée par le Préfet du Nord demandant de lui adresser la liste des ressortissants italiens domiciliés dans le département du Nord.

Ce travail peut-être effectué sauf en ce qui concerne la situation de famille et le nombre et l'âge des enfants. Je vous serais obligé de me faire savoir le plus tôt possible si ce travail peut être entrepris et dans l'affirmative faire demander au Service Technique de hater son envoi de I50.000 cartes du type activité professionnelle qui ont été demandées par lettre 06.383-T2 du 20.IO.43.

SERVICE NATIONAL DES STATISTIQUES - Direction Régionale - TRAVAIL - FAMILLE - ETAT FRANÇAIS

Arrivé le 22 NOV 1943
N° d'enregt 6727
Remis à

Après avis de Mr. CUCHERAT, la Direction Régionale de LILLE a été autorisée par téléphone à entreprendre le travail demandé par le Préfet Régional de LILLE.

Les 150.000 cartes du type activité professionnelle sont parties directement du fournisseur à destination de LILLE.

Transmis à 2° Direction, LYON

PARIS, le 1943

Le Chef de l'Echelon de PARIS de la 2ème Direction

SECTION DU COMMERCE
2 DEC. 1943
Enregistré s/N° 32361
Reçu à 2e Direction

du NORD

I2° Division

2° Bureau

LICE DES ETRANGERS

férence à rappeler

ETAT FRANCAIS

LILLE, le 8 Novembre 1943

10 R 1478

Le PREFET du Nord
Préfet de la Région de Lille,

à Monsieur le Directeur Régional
du Service National des Statistiques
IIO, rue de Saint-André
LILLE

Objet : Recensement des ressortissants italiens domiciliés dans le Département du Nord.

Référence : Néant.

Les Autorités occupantes de l'Oberfeldkommandantur 670 me demandent de leur fournir dans le délai le plus rapproché la liste des ressortissants italiens (hommes et femmes) domiciliés actuellement dans le Département du Nord.

L'établissement de cette liste ne pouvant être effectué que d'après les résultats d'une enquête qui devra être faite auprès des 669 communes du Département exigera des délais trop longs.

Aussi ai-je pensé qu'il serait peut être possible en faisant appel au concours de votre service, qui possède un double du fichier départemental du ravitaillement en ce qui concerne les étrangers, de rassembler en un temps relativement court les renseignement demandés par les Autorités Allemandes.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien envisager le possibilité de faire dresser des états par commune dans la forme du modèle ci-dessous et de me les faire parvenir au fur et à mesure de leur achèvement.

LISTE DES RESSORTISSANTS ITALIENS DOMICILIES
DANS LA COMMUNE D . . . . . .

Nom	Prénoms	Date de naissance	Domicile	Profession	Situation de famille	Nombre et âge des enfants

Pour le Préfet du Nord
Le Sous-Préfet délégué
Directeur du Cabinet
Signé : ILLISIBLE

Renseignements Italiens Département du Nord